



# Bulletin Officiel

N° 4507 Mardi 24 Décembre 2013

— 18<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CMF

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER – CMF -	2
CALENDRIER DU DEPOUILLEMENT ET DU DENOUEMENT DE L'OPERATION D'INTRODUCTION EN BOURSE DE LA SOCIETE «SAH TUNISIE»	2

AVIS DE LA BOURSE

RESULTAT DE L'OFFRE A PRIX FERME –OPF- SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE MANUFACTURE DE PANNEAUX BOIS DU SUD –MPBS-	3
---	---

AVIS DES SOCIETESCOMMUNIQUE DE PRESSE

CARTHAGE CEMENT	4
-----------------	---

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2013-1 »	4
------------------------------------	---

AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE

SOCIETE MODERNE DE CERAMIQUE – SOMOCER -	5
--	---

SOCIÉTÉ NEW BODY LINE -NBL-	6
-----------------------------	---

BANQUE TUNISO-LIBYENNE -BTL-	7
------------------------------	---

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

HANNIBAL LEASE « HL 2013-2 »	8-13
------------------------------	------

EMPRUNT SUBORDONNE TL 2013 -2	14-20
-------------------------------	-------

AUGMENTATION DE CAPITAL

SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES – SOTUVER -	21-25
---	-------

<u>COURBE DES TAUX</u>	26
------------------------	----

<u>VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM</u>	27-28
--	-------

ANNEXE I

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE « SOTEMAIL »

ANNEXE II

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE « SAH TUNISIE »

ANNEXE III

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE « CELLCOM »

ANNEXE IV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 JUIN 2013

- AMEN TRESOR SICAV

ANNEXE V

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 SEPTEMBRE 2013

- AMEN TRESOR SICAV

<b>COMMUNIQUE DU CMF</b>
--------------------------

Le **Conseil du Marché Financier** porte à la connaissance du public qu'il a transféré l'ensemble de ses services à son nouveau siège sis à l'adresse suivante : **IMMEUBLE CMF - Centre Urbain Nord Lot B6 - 4ème tranche - 1003 Tunis**

Les numéros de téléphone sont comme suit : **Lignes groupées : 71 947 062**  
**Fax : 71 947 252 – 71 947 253**

---

2013 - AC - 24

---

**CALENDRIER  
DU DEPOUILLEMENT ET DU DENOUEMENT  
DE L'OPERATION D'INTRODUCTION EN BOURSE  
DE LA SOCIETE «SAH TUNISIE»**

Le Conseil du Marché Financier informe le public et les intermédiaires en bourse que, suite à la réunion de l'intermédiaire en bourse Mac SA avec les différents intervenants du marché concernant l'Offre à Prix Ferme (OPF) et le Placement Global de la société « SAH Tunisie », le calendrier de l'opération a été fixé comme suit :

Phase	Date
Ouverture des souscriptions à l'Offre	Vendredi 20 décembre 2013
Clôture des souscriptions à l'Offre	Lundi 23 décembre 2013
Date limite de remise des plis et des supports magnétiques à la Bourse	Au plus tard : Mardi 24 décembre 2013 à <b>17h</b>
Ouverture des plis par la commission de dépouillement	Mercredi 25 décembre 2013
Déclaration du résultat de l'Offre et publication de l'avis de résultat	Vendredi 27 décembre 2013
Dénouement du Placement Global et du Placement Privé à travers la STICODEVAM	Lundi 30 décembre 2013
Dénouement de l'OPF à travers la STICODEVAM	Mardi 31 décembre 2013

---

2013 - AS - 927

**AVIS DE LA BOURSE**

**RESULTAT DE L'OFFRE A PRIX FERME –OPF-  
SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE  
MANUFACTURE DE PANNEAUX BOIS DU SUD –MPBS-**

1-A partir du **Mardi 24 décembre 2013**, les 4 300 000 actions anciennes qui composent le capital social actuel de la société MPBS, ainsi que les 1 850 000 actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation du capital, soit un total de **6 150 000** actions de nominal deux dinars chacune sont introduites au **Marché Principal** de la Cote de la Bourse, avec un cours de **6,000 dinars** par action.

Le titre MPBS sera négocié avec les caractéristiques suivantes:

- Code ISIN : TN0007620016
- Mnémonique : MPBS
- Libellé : MPBS
- Groupe de cotation : 11 (continu)

Toutefois, le démarrage des négociations sur la totalité des actions de la société MPBS sera annoncé par avis de la Bourse de Tunis dès l'achèvement des formalités juridiques de réalisation de l'augmentation de capital.

2-La répartition par intermédiaire des quantités souscrites dans le cadre de l'OPF est comme suit :

Intermédiaire	Nombre de souscripteurs retenus	Quantité totale demandée et retenue	Quantité attribuée par catégorie				Total attribué OPF
			Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D	
<b>AFC</b>	6	33 610		3 610	16 221		19 831
<b>Amen Invest</b>	6	1 340		1 340			1 340
<b>Attijari Interm.</b>	6	42 056		2 060		39 996	42 056
<b>AXIS Bourse</b>	75	114 174		23 190	24 861	45 000	93 051
<b>BIAT Capital</b>	4	34 900			1 892	31 400	33 292
<b>BNA Capitaux</b>	4	28 050		3 000		25 050	28 050
<b>CCF</b>	60	31 320		31 320			31 320
<b>CGF</b>	29	7 417		7 417			7 417
<b>MAC SA</b>	18	44 930		2 600	1 800	39 000	43 400
<b>Maxula Bourse</b>	117	71 860		63 360		8 500	71 860
<b>MCP</b>	12	5 620		5 620			5 620
<b>SIFIB BH</b>	7	98 056		640	25 637	50 000	76 277
<b>SOFIGES</b>	1	3 301			1 784		1 784
<b>TSI</b>	309	86 971		56 971	16 222		73 193
<b>Tunisie Valeurs</b>	1 013	1 717 544	39 645	711 291	466 938	103 000	1 320 874
<b>UBCI Finance</b>	1	250		250			250
<b>UFI</b>	1	385		385			385
<b>Total OPF</b>	<b>1 669</b>	<b>2 321 784</b>	<b>39 645</b>	<b>913 054</b>	<b>555 355</b>	<b>341 946</b>	<b>1 850 000</b>

Par ailleurs, Tunisie Valeurs informe qu'en parallèle à cette OPF, les 122 245 actions anciennes à céder dans le cadre d'un placement privé, ont été placées en totalité auprès de **3** investisseurs.

**AVIS DES SOCIETES\***

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**CARTHAGE CEMENT**

SIEGE SOCIAL: Lot 101, Rue du Lac Annecy Les Berges du Lac 1053 Tunis

**Carthage Cement : OBTENTION DE CERTIFICATION**

CARTHAGE CEMENT informe le Public qu'elle vient d'obtenir le Lundi 23/12/2013 le label NT de conformité des produits I 42.5 N et II/A-L 32.5 selon les exigences de la Norme NT47-01 auprès du comité de l'INNORPI de certification des liants hydrauliques.

De ce fait, Carthage Cement a commencé la commercialisation du ciment (sacs & Vrac) à partir d'aujourd'hui le 24/12/2013.

---

*\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

---

2013 - AS - 929

---

**CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS**

**EMPRUNT OBLIGATAIRE  
« CIL 2013-1 »**

La Compagnie Générale d'Investissement –CGI-, intermédiaire en bourse, porte à la connaissance du public que les souscriptions à l'emprunt obligataire « **CIL 2013-1** » **de 20 000 000 DT susceptible d'être porté à un maximum de 30 000 000 DT**, ouvert au public le 27 septembre 2013, ont été clôturées le **6 décembre 2013** pour un montant de **21 500 000 DT**.

---

2013 - AS - 926

**AVIS DES SOCIETES**

**Augmentation de capital annoncée**

**SOCIETE MODERNE DE CERAMIQUE  
-SOMOCER-  
Siège social : Menzel Hayet -Zéramdine- 5033 Monastir**

La Société Moderne de Céramique -SOMOCER- porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son conseil d'administration réuni le 06 décembre 2013 a décidé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06 décembre 2013, d'attribuer des actions gratuites et d'augmenter par conséquent le capital social d'un montant de **1 558 480 Dinars**, pour le porter ainsi de **27 273 400** dinars à **28 831 880** dinars par incorporation de réserves à prélever des réserves suivantes :

- 1 400 000 dinars par prélèvement sur le compte « réserves spéciales pour réinvestissement exonéré »
- 158 480 dinars par prélèvement sur le compte « résultats reportés »

Et ce, par la création et l'émission de 1 558 480 actions nouvelles de Un (01) Dinar chacune, à attribuer aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution en bourse à partir du **23 décembre 2013** à raison de **deux (2) actions nouvelles gratuites** pour **trente cinq (35) actions anciennes**.

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en bourse.

**Jouissances des actions nouvelles gratuites :**

Les **1 558 480** actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2013**.

**Cotation en bourse :**

Les actions anciennes de la société SOMOCER seront négociables en Bourse, droits d'attribution détachés, à partir du **23 décembre 2013**.

Les actions nouvelles gratuites seront négociables en bourse à partir du **23 décembre 2013** sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées, et ce, dès leur création.

Les droits d'attribution seront négociables en bourse à partir du **23 décembre 2013**.

**Prise en charge par la STICODEVAM :**

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par la STICODEVAM à partir du **23 décembre 2013**.

**AVIS DES SOCIETES**

**Augmentation de capital annoncée**

**Société New Body Line -NBL-**

Siège social : Avenue Ali Belhouane -Mehdia-

La société New Body Line -NBL- porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé, lors de sa réunion du 14 Novembre 2013, de porter le capital social de 3 780 000 Dinars à 3 864 000 Dinars, et ce par incorporation de réserves d'un montant de **84 000 Dinars**.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé aussi de fixer la date de détachement pour le lundi 16 décembre 2013.

**Modalités de l'augmentation**

Cette augmentation de capital sera réalisée par **l'émission de 84 000 actions nouvelles** gratuites de nominal Un (1) dinar chacune, à attribuer aux détenteurs des 3 780 000 actions composant le capital social actuel, et ce à raison d'une **(01) action nouvelle gratuite pour quarante cinq (45) actions anciennes** ainsi qu'aux cessionnaires des droits d'attribution à **partir du 16/12/2013**.

**Jouissance des actions nouvelles gratuites**

Les 84 000 actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **01/01/2013**.

**Cotation en Bourse**

- Les actions anciennes de NBL seront négociables en Bourse, droits d'attribution détachés, à **partir du 16/12/2013**.
- Les actions nouvelles gratuites seront assimilées aux actions anciennes à **partir du 16/12/2013**.
- Les droits d'attribution seront négociables en bourse à **partir du 16/12/2013**.

**Prise en charge par la STICODEVAM**

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par la STICODEVAM à **partir du 16/12/2013**.

**AVIS DES SOCIETES****Augmentation de capital annoncée****Banque Tuniso-Libyenne  
-BTL-**

Siège social : 25, Avenue Kheireddine Pacha-Tunis-

La Banque Tuniso-Libyenne -BTL- porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 20 Novembre 2013 a décidé, dans sa deuxième résolution, d'augmenter le capital social de la Banque d'un montant de 30.000.000 Dinars pour le porter de 70.000.000 dinars à 100.000.000 dinars et ce, par l'émission de 300.000 actions ordinaires nouvelles de nominal 100 dinars chacune, à souscrire en numéraire à parts égales par la partie tunisienne (actionnaires tunisiens) et la partie libyenne (Lybian Foreign Bank) et ce, tel que décidé dans la troisième résolution de ladite Assemblée.

Dans sa cinquième résolution, la l'Assemblée Générale Extraordinaire a délégué au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de constater cette augmentation.

**Cette augmentation est réservée aux détenteurs des actions anciennes. La BTL n'aura pas recours, lors de cette augmentation aux procédures de démarchage et de publicité prévues pour les opérations par appel public à l'épargne.**

**Caractéristiques de l'émission :****Montant :**

Le capital social sera augmenté de 30.000.000 de dinars et ce, par la création et l'émission de 300.000 actions ordinaires nouvelles de valeur nominale de 100 dinars à souscrire en numéraire et à libérer en totalité à la souscription.

**Prix d'émission :**

Les actions ordinaires nouvelles à souscrire en numéraire seront émises au pair, soit 100 dinars l'action sans prime d'émission, à libérer en totalité à la souscription.

**Droit préférentiel de souscription :**

La souscription aux 300.000 actions nouvelles sera réservée uniquement aux actionnaires détenteurs des actions anciennes.

L'exercice du droit préférentiel de souscription s'effectue par les actionnaires proportionnellement au montant de leurs anciennes actions.

**Période de souscription :**

La souscription aux 300.000 actions ordinaires nouvelles émises en numéraire est réservée aux actionnaires détenteurs des actions ordinaires anciennes, pendant une période de quinze jours à partir de la date d'annonce au JORT de la notice d'augmentation de capital.

**Lieu des souscriptions et des versements :**

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social de la Banque Tuniso-Libyenne, 25, Avenue Kheireddine Pacha –Tunis

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans le compte indisponible réservé à l'augmentation de capital en numéraire de la Banque Tuniso-Libyenne et ouvert auprès de la BTL Agence Centrale, sous le numéro 26001000002542031051.

**AVIS DES SOCIETES**

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**

**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**EMPRUNT OBLIGATAIRE  
HANNIBAL LEASE « HL 2013-2 »**

**DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :**

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 22/06/2012 a autorisé l'émission par Hannibal Lease d'un ou plusieurs emprunts obligataires d'un montant de 100.000.000 DT au cours de 2012 et 2013 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 04/10/2013 a approuvé les modalités et les conditions de l'emprunt obligataire « HL 2013-2 » pour un montant de 30 000 000 dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 40 000 000 dinars réparti en deux catégories :

- ✓ Catégorie A : 7,2% ou TMM+2,2% brut par an au choix du souscripteur sur 5 ans;
- ✓ Catégorie B : 7,35% brut par an sur 7 ans avec 2 années de grâce.

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :**

L'emprunt obligataire « HL 2013-2 » est d'un montant de 30 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 40 Millions de dinars, divisé en 300 000 obligations, susceptibles d'être portés à 400 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Période de souscription et de versement :**

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **30/12/2013** et clôturées sans préavis et au plus tard le **28/02/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000) dinars est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 400 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/02/2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/02/2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **31/03/2014** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.



- Suite -

### **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **30/12/2013** auprès de MAC S.A. –intermédiaire en bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac et BIAT Capital intermédiaire en bourse, Boulevard principal-Angle Rue Turkana et Rue de Malawi Les Berges du Lac Tunis.

### **But de l'émission :**

Le produit de la présente émission est destiné à financer des immobilisations à donner en leasing, au titre de l'exercice 2013, qui s'élèvent à 165 millions de dinars.

En effet, le besoin total du financement en ressources obligataires prévu au titre de l'année 2013 est de 50 millions de dinars.

### **CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :**

#### **Nature, forme et délivrance des titres :**

**Dénomination de l'emprunt :** « HL 2013-2 »

**Nature des titres :** Titres de créance

**Forme des obligations :** nominatives.

**Catégorie des titres :** Ordinaire.

**Législation sous laquelle les titres sont créés :** Les obligations sont soumises aux dispositions du code des sociétés commerciales : Livre 4 – Titre premier – Sous titre 5 – Chapitre 3 des obligations

**Modalité et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (MACSA, Intermédiaire en Bourse).

**Prix de souscription et d'émission :** Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables à la souscription. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture, soit le **28/02/2014** seront décomptés et payés à cette dernière date.

**Date de jouissance en intérêts :** Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **28/02/2014**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **28/02/2014**.

**Date de règlement :** Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

**Taux d'intérêts :** Les obligations du présent emprunt seront offertes à trois taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

#### **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans**

- **Taux variable :** Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,20%** brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- Suite -

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 220 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Février de l'année N-1 au mois de Janvier de l'année N.

- **Taux fixe**: Taux annuel brut de **7,2%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

**Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans avec 2 années de grâce :**

**Taux fixe**: Taux annuel brut de **7,35%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

**Amortissement et remboursement** : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **28/02/2019** pour la catégorie A et le **28/02/2021** pour la catégorie B.

**Prix de remboursement** : le prix de remboursement est de 100DT par obligation.

**Paiement** : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **28 Février** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **28/02/2015**.

Le premier remboursement en capital auront lieu le **28/02/2015** pour la catégorie A et le **28/02/2017** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)** : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,2% l'an pour la catégorie A et 7,35% l'an pour la catégorie B.

**Marge actuarielle (souscription à taux variable)** : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Novembre 2013, qui est égale à 4,5300%; et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,7300%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,2%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

**Durée totale :**

Les obligations de l'emprunt obligataire « HL 2013-2 » seront émises selon deux catégories :

✓ Une catégorie A : sur une durée de **5 ans** ;

Une catégorie B : sur une durée de **7 ans** avec deux années de grâce.

- Suite -

**Durée de vie moyenne :**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et de **5 ans** pour la catégorie B.

**Duration (souscription à taux fixe) :**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,746** années pour la catégorie A et **4,309** années pour la catégorie B.

**Mode de placement :** L'emprunt obligataire « HL 2013-2 » est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée, aux guichets de MAC SA et de BIAT Capital, intermédiaires en bourse.

**Notation de la société:**

Le 20/12/2011, l'agence de notation Fitch Ratings a attribué à Hannibal Lease la note BB (tun) à long terme avec perspective d'évolution stable.

Le 02/08/2012, l'agence de notation Fitch Ratings a abaissé la note de la société à BB- (tun) à long terme avec perspective d'évolution stable.

L'abaissement de la note à long terme de HL reflète les risques accrus qui pèsent sur les fondamentaux de la société en raison de la forte détérioration de sa rentabilité et de l'affaiblissement de sa qualité d'actifs. En outre, la liquidité de HL demeure tendue et plus serrée que celle de ses homologues.

Le 13/02/2013, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à Hannibal Lease sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB - (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Le 08/11/2013, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à Hannibal Lease sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB - (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

**Notation de l'emprunt:** L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note BB-(tun) à la présente émission de la société Hannibal Lease et ce, en date du **08/10/2013**.

**Organisation de la représentation des obligataires :** Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

- Suite -

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Fiscalité des titres** : Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du premier Janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1500 DT) sans que ce montant n'excède mille dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

## **RENSEIGNEMENTS GENERAUX :**

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires** : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligataires de l'emprunt « HL 2013-2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par MAC SA, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

**Marché des titres** : Il existe à fin Octobre 2013, six emprunts obligataires en cours émis par l'émetteur qui sont cotés sur le marché obligataire.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie négociés sur des marchés de titres étrangers.

Hannibal Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « HL 2013-2 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par la STICODEVAM** : Hannibal Lease s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt « HL 2013-2 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

**Tribunaux compétents en cas de litige** : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire** : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

- Suite -

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n°**13-848** du **16/12/2013**, d'un document de référence « HL 2013 » enregistré auprès du CMF en date du **16/12/2013** sous le n°**13-009** et des indicateurs d'activité de Hannibal Lease relatifs au 4<sup>ème</sup> trimestre 2013, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2014.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la société Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki, les Berges du Lac, de MAC SA, intermédiaire en bourse, Green Center, Bloc C, 2<sup>ème</sup> étage, les Berges du Lac, du BIAT Capital- Intermédiaire en bourse, sis au Boulevard principal-Angle Rue Turkana et Rue de Malawi Les Berges du Lac Tunis, sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) et sur le site de MAC SA : [www.macsa.com.tn](http://www.macsa.com.tn).

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4<sup>ème</sup> trimestre 2013 seront publiés au bulletin officiel du CMF au plus tard le 20 janvier 2014.

## AVIS DES SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné par les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2014.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

### Emprunt Obligataire

#### « Emprunt Subordonné TL 2013 -2»

#### Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le 4 juin 2013 a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires subordonnés, d'un montant total ne dépassant pas 30 millions de dinars, dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 29 août 2013 a décidé d'émettre un deuxième emprunt obligataire subordonné d'un montant de 15 millions de dinars susceptible d'être porté à 20 millions de dinars.

Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêt qui varient entre TMM+1,75% brut l'an au minimum et TMM+2,50% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 6,75% et 7,75% pour le taux fixe avec précision que : "les taux et la durée seront fixés par la direction générale à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché".

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- ❖ **Catégorie A** : 7,35% sur 5 ans et ou TMM+2.35%
- ❖ **Catégorie B** : 7,60% sur 7 ans avec 2 années de grâce.

#### Renseignements relatifs à l'opération

**Montant** : Le montant du présent emprunt est fixé à 15 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 20 Millions de dinars, divisé en 150 000 obligations, susceptibles d'être portés à 200 000 obligations de nominal 100 dinars.

#### Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **04/12/2013** et clôturées sans préavis au plus tard le **05/02/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000 dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations subordonnées émises, soit 200 000 obligations.

- Suite -

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **05/02/2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **05/02/2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **28/02/2014** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

***Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions***

### **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **04/12/2013** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

### **But de l'émission**

TUNISIE LEASING, de par son statut d'établissement de crédit est appelé à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie.

A ce titre, cet emprunt subordonné permettra à la société de renforcer davantage ses fonds propres nets au vu de la réglementation bancaire. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

### **CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

- ❖ **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance page 16). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
- ❖ **Dénomination de l'emprunt** : « Emprunt subordonné TL 2013-2 »
- ❖ **Nature des titres** : Titres de créances.
- ❖ **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

- Suite -

- ❖ **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination
- ❖ **Modalités et délais de délivrance des titres** : le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par la STICODEVAM.

**Prix de souscription et d'émission**: 100 dinars par obligation subordonnée.

**Date de jouissance en intérêts** : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêt à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **05/02/2014**, et ce même en cas de prorogation de cette date.

**Date de règlement** : Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

**Taux d'intérêt** : Les obligations «**Emprunt subordonné TL 2013-2**» seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

❖ **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans**

- ✓ **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,35% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 235 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de **Février** de l'année N-1 au mois de **Janvier** de l'année N.
- ✓ **Taux fixe** : Taux annuel brut de 7,35% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

❖ **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans avec 2 années de grâce**

**Taux fixe** : Taux annuel brut de 7,60% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

**Amortissement-remboursement** : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **05/02/2019** pour la catégorie A et le **05/02/2021** pour la catégorie B.

**Prix de remboursement** : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Paiement** : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **05 février** de chaque année.



- Suite -

- Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **05/02/2015**. Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **05/02/2015** et le premier remboursement en capital aura lieu le **05/02/2017**.
- Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

#### **Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :**

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 7,35% l'an (pour la catégorie A) et 7,60% l'an (pour la catégorie B).

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois d'octobre 2013 qui est égale à 4,4825% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,833%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,35% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

#### **Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

- **Durée totale:** Les obligations «**TUNISIE LEASING 2013-1**» sont émises selon deux catégories une catégorie A sur une durée de **5 ans** et une catégorie B sur une durée de **7 ans** avec deux années de grâce.
- **Durée de vie moyenne:** Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et **5 ans** pour la catégorie B.
- **Duration de l'emprunt :** La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,740 années** (pour la catégorie A) et **4,289 années** (pour la catégorie B).

#### **Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :**

**Rang de créance :** En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunt obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 10 juillet 2013 sous le numéro 13/004 Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit

- Suite -

être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

**Maintien de l'emprunt à son rang** : l'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

**Garantie** : Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

#### **Notation de la société :**

Dans la lettre de notation du **9 août 2012**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à BBB+ (tun) et sa note à court terme à F2 (tun), avec perspective stable.

En date du **13 février 2013**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à BBB+ (tun) et sa note à court terme à F2 (tun), avec perspective stable.

En date du **8 novembre 2013**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à BBB+ (tun) et sa note à court terme à F2 (tun), avec perspective stable.

#### **Notation de l'emprunt:**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note BB+ (tun) à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du 5 Novembre 2013.

La note BB+ à long terme correspond, sur l'échelle de notation de Fitch Ratings, à des créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. L'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts reste sensible à l'évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières. Les signes + et – marquent des nuances de qualité.

**Mode de placement** : L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

#### **Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées**

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées

- Suite -

sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

#### **Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations subordonnées « Emprunt Subordonné TL 2013-2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la STICODEVAM. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt et la quantité y afférente.

#### **Marché des titres**

Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et qui se rapportent aux emprunts obligataires suivants : TL 2008/2, TL 2008/3, TL 2009/1, TL Subordonné 2009, TL 2009/2, TL 2010/1, TL 2010/2, TL Subordonné 2010, TL 2011/1, TL 2011/2, TL 2011/3, TL 2012/1, TL 2012/2, TL Subordonné 2013 et TL 2013/1 . Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «**TL Subordonné 2013-2**» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par la STICODEVAM :** TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2013-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

**Tribunaux compétents en cas de litige :** Tout litige pouvant surgir suite à l'émission de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

#### **Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :**

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre:** L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant.

- Suite -

- Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.
- **Le marché secondaire** : Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

#### **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société de leasing un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 20/11/2013 sous le numéro 13-0842, du document de référence « TL 2013 » enregistré par le CMF en date du 10 juillet 2013 sous le n°13-004, de l'actualisation du document de référence « TL 2013 » enregistrée par le CMF en date du 4 novembre 2013 sous le n° 13-004/A003 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2014. La présente note d'opération, le document de référence et l'actualisation du document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de Tunisie Leasing – Centre Urbain nord Av Hédi Karray 1082 Mahrajène – TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, tous les intermédiaires en Bourse et sur le site internet du CMF: [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn)

Les indicateurs d'activité relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2013 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 janvier 2014.

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**AUGMENTATION DE CAPITAL****VISAS du Conseil du Marché Financier :**

<p>Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.</p>
--

**SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES****-SOTUVER-**

Siège social : Nouvelle Zone Industrielle Djbel El Oust K21 Route de Zaghouan Délégation Bir M'Chargua 1111 BP n48 Gouvernorat de Zaghouan

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION****Décision à l'origine de l'émission**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la **SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES - SOTUVER -** a décidé lors de sa réunion tenue le 27/06/ 2013 d'augmenter le capital social de la société à concurrence de **267 320 dinars** pour le porter de **20 049 000 dinars** à **20 316 320 dinars** et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les modalités pratiques de cette opération telles que définies ci-après.

Elle a décidé, également, au cas où les souscriptions qui seront réalisées n'atteignent pas la totalité de l'augmentation de capital, d'offrir les actions non souscrites au public.

**Caractéristiques de l'émission :*****1-Incorporation d'une partie de résultat reporté et attribution gratuite d'actions***

Une première augmentation de capital par incorporation d'une partie du résultat reporté d'un montant de 2 506 125 dinars et l'émission de 2 506 125 actions nouvelles gratuites d'une valeur nominale de (1) dinar chacune. Ces actions nouvelles seront attribuées gratuitement aux anciens actionnaires à raison d'une (1) action nouvelle pour (7) actions anciennes, portant le capital social de 17 542 875 dinars à 20 049 000 dinars. La jouissance des actions nouvelles gratuites est fixée à partir du 1er janvier 2013

**Les actions gratuites ont été attribuées à partir du 18 juillet 2013.**

***2-Emission en numéraire***

Une deuxième augmentation de capital en numéraire d'un montant de 267 320 dinars, par l'émission de 267 320 actions nouvelles à raison d'une (1) action nouvelle pour (75) anciennes, portant le capital social de 20 049 000 dinars à 20 316 320 dinars.

- Suite -

### **Prix d'émission :**

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à 7,000 dinars l'action soit 1 dinar de valeur nominale et 6,000 dinars de prime d'émission.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées du montant nominal et de la prime d'émission lors de la souscription.

### **Droit préférentiel de souscription :**

La souscription à l'augmentation de capital en numéraire est réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

#### ***A titre irréductible***

A raison de 1 action nouvelle pour 75 actions anciennes.

Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. La société SOTUVER ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

#### ***A titre réductible***

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent.

Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite proportionnellement à la part dans le capital, dans la limite du nombre d'actions demandées, et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

### **Période de souscription**

La souscription aux 267 320 actions nouvelles à émettre en numéraire est réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible et ce, du **05/12/2013 au 19/12/2013 inclus** \*.

### **Souscription publique**

Passé le délai de souscription réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leur droit préférentiel de souscription, les actions nouvelles éventuellement non souscrites seront offertes au public au cours de la journée du **23/12/2013**. Un avis sera, à cet effet, publié au Bulletin Officiel du CMF.

Les souscriptions publiques seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera, à cet effet, publié au Bulletin Officiel du CMF.

---

\* Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 19/12/2013 sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

### **Etablissements Domiciliataires**

Tous les intermédiaires agréés administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la société SOTUVER exprimées dans le cadre des souscriptions à titre irréductible et réductible relatives à la présente augmentation de capital.

L'intermédiaire en bourse, Axis Capital Bourse est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions exprimées dans le cadre d'une éventuelle souscription publique.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 7,000 dinars, soit 1 dinar représentant la valeur nominale de l'action et 6,000 dinars représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêt, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas 3 jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Le jour de dénouement de l'augmentation du capital en numéraire, la STICODEVAM créditera le compte indisponible n° 08003000513200950579 ouvert auprès de la BIAT agence Centre d'Affaires Tunis (51).

### **Modalités de souscription et règlement livraison des titres contre espèces**

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le 19/12/2013 à 17h00 à Axis Capital Bourse, en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté (IAM)

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmés par l'IAM), via l'Espace Adhérents de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués via la compensation interbancaire de la STICODEVAM à une date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Les demandes de souscription éventuellement exprimées dans le cadre de la souscription publique doivent obligatoirement préciser, en plus des informations contenues dans le bulletin de souscription en annexe, le numéro, l'heure et la date de dépôt de chaque demande.

### **Modalités et délais de délivrance des titres**

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits délivrés par Axis Capital Bourse en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté et ce, dès la réalisation de l'opération.

- Suite -

### **Mode de placement**

Les titres émis seront réservés, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires et/ou cessionnaires de droits de souscription en bourse.

### **Jouissance des actions nouvelles**

Les actions nouvelles souscrites (267 320 actions) porteront jouissance en dividende à partir du 1er janvier 2013.

### **But de l'émission**

Cette augmentation de capital s'inscrit dans le cadre d'un important programme d'investissement avoisinant les 13 MD qui porte essentiellement sur la mise en place d'une deuxième ligne de production et le développement d'un nouveau procédé de production pressé-soufflé cols étroits NNPB (Narrow Neck Press & Blow).

## **RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES TITRES EMIS**

### **Droits attachés aux valeurs mobilières offertes**

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires proportionnellement au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

### **Régime de négociabilité**

Les actions sont librement négociables.

### **Régime fiscal applicable : Droit commun**

Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, les dividendes distribués sont exonérés de l'impôt.

### **Marché des titres**

Les actions de la société SOTUVER sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui est négocié sur des marchés étrangers.

### **Cotation en bourse**

#### Cotation en Bourse des actions anciennes :

Les 20 049 000 actions anciennes composant le capital actuel de la société SOTUVER inscrites à la cote de la bourse, seront négociées à partir du 05/12/2013, droits de souscription détachés.



- Suite -

### Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire

Les 267 320 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

### Cotation en bourse des droits de souscription

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du **05/12/2013 au 19/12/2013 inclus\***.

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

### **Tribunaux compétents en cas de litiges**

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis 1.

### **Prise en charge des actions par la STICODEVAM :**

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN000 6560163 » durant la période de souscription préférentielle soit du **05/12/2013 au 19/12/2013 inclus**.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN000 6560163 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en bourse.

Pour plus d'informations, un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n° **13/843** du **21 novembre 2013** sera incessamment, mis à la disposition du public sans frais auprès de la société SOTUVER : Nouvelle Zone Industrielle Djbel El Oust K21 Route de Zaghuan Délégation Bir M'Chargua 1111 BP n48 Gouvernorat de Zaghuan, d'Axis Capital Bourse, Intermédiaire en Bourse, 67 Avenue Mohamed V-1002 Tunis et sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).

---

\* Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 19/12/2013 sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

## AVIS

## COURBE DES TAUX DU 24 DECEMBRE 2013

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,816%		
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014		4,821%	
TN0008002834	BTC 52 SEMAINES 25/03/2014		4,829%	
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,831%	1 007,493
TN0008002859	BTC 52 SEMAINES 20/05/2014		4,836%	
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,844%	1 017,243
TN0008002875	BTC 52 SEMAINES 05/08/2014		4,847%	
TN0008002883	BTC 52 SEMAINES 02/09/2014		4,851%	
TN0008002891	BTC 52 SEMAINES 30/09/2014		4,855%	
TN0008002909	BTC 52 SEMAINES 04/11/2014		4,860%	
TN0008002917	BTC 52 SEMAINES 02/12/2014		4,864%	
TN0008002925	BTC 52 SEMAINES 23/12/2014	4,867%		
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,904%	1 022,300
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,090%	998,284
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,206%	1 000,553
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,369%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,416%		995,386
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,563%	1 036,659
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,883%	983,980
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,924%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,988%	978,282
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"	6,224%		963,915
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,314%	1 036,468
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,324%		952,293

<sup>[1]</sup> L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL			
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	143,490	147,959	147,978		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,612	13,030	13,030		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,296	1,341	1,342		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	35,081	36,309	36,312		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	47,709	49,292	49,296		
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	165,014	149,195	149,696		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,242	533,304	533,956		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128,896	112,559	112,536		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	123,727	121,085	120,783		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,624	116,209	116,096		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,323	110,889	110,780		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	87,981	84,113	83,911		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	140,483	130,007	129,768		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	102,674	94,010	93,956		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	105,730	106,656	106,585		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 313,441	1 343,883	1 337,533		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 306,497	2 218,904	2 210,171		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,249	100,817	100,897		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,406	101,128	100,037		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	120,766	123,050	122,032		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 190,742	1 191,685	1 189,519		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	127,271	124,441	121,976		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,247	14,918	14,682		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 923,437	5 917,298	5 887,194		
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,000	5 078,051	5 062,341		
26	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 000,000	5 000,000	5 000,000		
27	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,223	2,124	2,111		
28	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,901	1,865	1,859		
29	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,201	1,070	1,062		
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
30	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	07/05/13	3,201	107,250	108,092	108,106
31	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	15/04/13	3,487	104,162	104,137	104,147
32	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	02/04/13	3,398	105,267	105,632	105,644
33	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	27/05/13	3,896	102,466	102,566	102,599
34	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	27/05/13	3,715	103,164	103,433	103,445
35	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	28/05/13	3,393	106,613	106,681	106,692
36	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	18/02/00	3,814	103,696	104,017	104,030
37	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	02/05/13	3,874	103,579	103,426	103,436
38	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	02/05/13	3,800	104,035	103,997	104,005
39	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	24/05/13	3,501	105,393	105,304	105,308
40	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/13	3,395	101,616	101,915	101,926
41	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	18/03/13	3,765	103,937	104,088	104,100
42	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/13	3,316	103,745	103,853	103,864
43	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/04/13	3,383	106,429	106,748	106,758
44	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	18/04/13	3,590	105,458	105,481	105,491
45	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/13	2,823	102,929	103,068	103,078
46	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	29/03/13	3,320	102,350	102,484	102,494
47	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/13	3,435	104,217	104,496	104,502
48	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/13	3,878	102,401	102,469	102,481
49	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	31/05/13	3,517	103,370	103,462	103,472
50	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/13	3,124	104,285	104,417	104,429
51	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	27/05/13	3,866	102,367	102,416	102,428
52	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	24/04/13	3,746	103,800	103,615	103,625
53	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/13	3,135	104,521	104,603	104,613
54	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	24/05/13	3,283	101,942	102,147	102,157

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
55	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	30/04/13	0,314	10,458	10,506	10,507
56	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	21/05/13	3,945	103,310	102,865	102,875
57	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	3,570	103,455	103,409	103,425
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
58	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	3,655	101,079	101,106	101,180
SICAV MIXTES								
59	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	07/05/13	0,702	70,832	65,479	65,280
60	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	2,216	150,572	141,488	141,695
61	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	18,410	1493,097	1 410,234	1 412,221
62	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	02/05/13	2,394	111,725	107,331	107,423
63	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	02/05/13	1,693	110,651	104,918	104,978
64	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	31/05/13	0,349	87,724	81,364	81,185
65	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	18/03/13	0,386	16,757	16,660	16,659
66	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/13	3,907	269,423	255,668	256,146
67	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/13	0,870	39,445	33,340	33,397
68	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/13	16,587	2 463,959	2 265,368	2 265,679
69	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	16/05/13	1,476	78,374	75,433	75,473
70	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	14/05/13	1,136	58,043	56,817	56,797
71	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	24/05/13	0,958	99,438	98,132	98,307
72	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	24/05/13	1,219	111,271	106,897	107,018
73	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	99,761	94,000	94,163
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	30/04/13	0,226	11,554	11,281	11,273
75	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	30/04/13	0,138	12,456	11,769	11,765
76	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	14,691	14,683
77	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	30/04/13	0,266	15,221	13,731	13,743
78	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	28/07/64	0,268	12,161	11,462	11,473
79	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	03/08/34	0,086	10,731	10,379	10,383
80	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	29/05/87	0,140	10,515	10,388	10,393
81	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	19/09/91	0,199	10,686	10,668	10,669
82	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,346	123,670	123,033	122,707
83	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,196	125,225	123,556	123,450
84	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	24/05/13	0,110	10,509	10,020	10,040
85	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/13	0,923	111,016	101,999	101,826
86	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	31/05/13	0,205	19,855	19,396	19,360
87	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	86,962	76,659	78,828
88	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	88,458	78,179	78,538
89	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	24/05/13	1,545	96,633	96,921	96,661
90	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,431	86,690	87,254
91	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	97,381	94,784	94,845
92	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,659	99,882	99,918
93	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	-	9,682	9,683
94	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	-	9,652	9,661
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
95	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	24/04/13	2,328	98,265	93,450	93,574
96	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	24/04/13	0,251	110,268	99,869	99,542
97	FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	02/05/13	2,992	136,191	126,466	124,851
98	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	24/05/13	0,064	10,883	10,494	10,356
99	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	0,934	117,185	115,661	114,183
100	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	2,167	116,684	117,584	117,021
101	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	1,277	103,916	100,491	99,850
102	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	96,702	95,721
103	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	1,155	180,586	175,670	173,626
104	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	2,274	161,095	159,191	158,074
105	MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	3,826	142,686	141,443	140,957
106	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 973,706	9 612,207	9 499,577
107	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	20,319	18,559	18,178
108	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	139,386	127,455	124,955
109	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 551,185	1 475,332	1 454,059
110	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	103,386	102,721
111	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	91,583	86,577	85,711
112	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	05/06/13	0,245	115,510	113,302	112,324
113	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	9 259,595	8 621,771	8 438,641
114	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	-	8,979	8,875
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
115	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	-	8,886	8,764

**BULLETIN OFFICIEL  
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -  
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001  
Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -  
courriel : [cmf@cmf.org.tn](mailto:cmf@cmf.org.tn)

Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés  
Prix unitaire : 0,250 dinar  
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF  
Mr. Salah Essayel

IMPRIMERIE  
du  
CMF

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

## VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Ce visa a été accordé en vue de l'introduction de la société au marché alternatif de cote de la Bourse. Ce marché permet aux sociétés de lever des fonds stables dans le but de se restructurer et de financer leur croissance. Il est essentiellement destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen et long terme.

### OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « SOTEMAIL »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'Admission au Marché Alternatif de la cote de la Bourse des actions de la société SOTEMAIL.

Dans le cadre du prospectus, la société SOTEMAIL a pris les engagements suivants :

- ✓ Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur;
- ✓ Réserver un siège au Conseil d'Administration au profit du représentant des détenteurs d'actions SOTEMAIL acquises dans le cadre de l'OPF. Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions SOTEMAIL acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens, s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- ✓ Respecter les dispositions de l'article 29 du Règlement Général de la Bourse ;
- ✓ Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières;
- ✓ Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne;
- ✓ Mettre en place une structure d'audit interne et établir un manuel de procédures ;
- ✓ Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- ✓ Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et à les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau du rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, l'actionnaire de référence, la société SOMOCER, représentée par son Directeur Général Monsieur Lassâad CHAARI, s'engage à :

- ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse;

- ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société, mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires, en dehors de toutes les éventuelles extensions d'activités de SOMOCER ou création de nouveaux projets complémentaires à ses activités.

Aussi, les actionnaires actuels de la société SOTEMAIL se sont engagés après l'introduction de la société en Bourse à obtenir, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

En outre, et en vertu des termes du prospectus d'introduction, les souscripteurs dans le cadre du Placement Global s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Sans fractionnement,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

#### **Admission des actions de la société SOTEMAIL au Marché Alternatif de la cote de la bourse :**

La Bourse a donné en date du 06/09/2013, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société SOTEMAIL au marché alternatif de la cote de la Bourse.

L'admission définitive des 26 200 000 actions de nominal un (1) dinar chacune, composées des 23 000 000 d'actions anciennes et des 3 200 000 actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- Présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier ;
- Justification de la diffusion dans le public des 12,2% du capital auprès d'au moins 100 actionnaires au plus tard le jour d'introduction ;
- Justification de l'existence d'un manuel de procédure d'organisation, de gestion et de divulgation des informations financières et d'une structure d'audit interne.

En outre, le Conseil de la Bourse recommande de mettre en place un contrat de liquidité.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société SOTEMAIL se fera au marché alternatif de la cote de la bourse au cours de 2,5 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

## **Décisions ayant autorisé l'opération :**

Sur proposition du Conseil d'Administration du 23/02/2011, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SOTEMAIL tenue le 18/03/2011 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société par une introduction de ses titres au marché alternatif de la cote de la bourse dans le but de financer les investissements prévus dans son plan d'affaire.

### ***Autorisation d'augmentation du capital***

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 16/04/2013 a décidé dans sa 5<sup>ème</sup> résolution d'augmenter le capital social de la société SOTEMAIL d'un montant de 3 200 000 DT pour le porter de 23 000 000 DT à 26 200 000 DT et ce, par l'émission de 3 200 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire dans le cadre de l'introduction de la société sur le marché alternatif.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a fixé le prix d'émission des nouvelles actions à émettre à 2,500 DT l'action représentant un nominal de 1 DT et une prime d'émission de 1,500 DT et a délégué au Conseil d'Administration le pouvoir pour effectuer les formalités pratiques de l'augmentation du capital et constater la réalisation de cette augmentation.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'AGE du 16/04/2013, le Conseil d'Administration réuni en date du 21/10/2013 a fixé la date de jouissance des 3 200 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre de ladite augmentation de capital au 01/01/2014.

### ***Droit préférentiel de souscription***

A l'occasion de l'introduction des titres de la société au marché alternatif de la cote de la Bourse, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SOTEMAIL, réunie le 16/04/2013, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation du capital projetée au public. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires renoncent à leurs droits préférentiels de souscription à ladite augmentation du capital au profit de nouveaux souscripteurs.

Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

## **Actions offertes au public :**

L'introduction de la société SOTEMAIL au marché alternatif de la cote de la Bourse se fera par la mise sur le marché dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique de 3 200 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de un (01) dinar chacune représentant 12,21% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

L'émission se fera par le moyen de :

- Une Offre à Prix Ferme de 1 200 000 actions représentant 37,5% du total des actions à émettre en numéraire et 4,58% du capital de la société après augmentation, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- Un Placement Global de 2 000 000 actions, représentant 62,5% du total des actions à émettre en numéraire et 7,63% du capital de la société après augmentation, auprès d'investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 dinars, centralisé auprès de l'Arab Financial Consultants-AFC-intermédiaire en bourse.

Le placement global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

**Les souscripteurs dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.**

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Sans fractionnement,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

***Les souscripteurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'OPF et inversement.***

***Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés à la catégorie A puis B de l'Offre à Prix Ferme.***

## **1- Présentation de la société**

**Dénomination sociale :** SOTEMAIL

**Siege social :** Menzel Hayet- Zéramdine- 5033 Monastir- Tunisie

**Forme juridique :** Société Anonyme

**Date de constitution :** 21/06/2002

**Capital social :** Le capital social de SOTEMAIL est de 23 000 000 dinars divisé en 23 000 000 actions de nominal un (01)<sup>1</sup> dinar entièrement libérées.

**Législation particulière applicable :** SOTEMAIL est régie par le Code d'Incitation aux Investissements promulgué par la loi 93-120 du 27 décembre 1993 et modifié par les textes subséquents et la loi 2007-69 du 27 décembre 2007 relative à l'initiative économique.

**Objet social :** Au terme de l'article 2 des statuts, l'objet social de la société SOTEMAIL est :

- La production et la décoration de carreaux en céramique et grés porcelaine pour le revêtement de sol et de mur ; et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, immobilières et mobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe qui permettrait à la société de réaliser ses objectifs et de les développer ;
- La participation sous toutes ses formes entre autres la participation par incorporation ou par souscription dans les entreprises, groupements et autres, existants ou à créer.

## **2- Période de validité de l'offre**

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **20/12/2013** au **23/12/2013** inclus.

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Global se fera à partir du **20/12/2013**. Étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Global pourrait être clos par anticipation sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **23/12/2013** inclus.

## **3- Date de jouissance des actions nouvelles**

Les actions nouvelles émises dans le cadre de cette offre porteront jouissance à partir du **1<sup>er</sup> Janvier 2014** selon la décision du Conseil d'Administration du 21/10/2013.

## **4- Modalités de paiement du prix**

Pour la présente offre, le prix de l'action de la société SOTEMAIL, tous frais, commissions, courtages et taxes compris a été fixé à 2,5 dinars.

---

<sup>1</sup> L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18/03/2011 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action de 100 dinars à 1 dinar.



Le règlement des demandes de souscription par les souscripteurs désirant souscrire à des actions de la société «SOTEMAIL» dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au souscripteur dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes de souscription par les investisseurs désirant acquérir des actions SOTEMAIL dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès de l'AFC-intermédiaire en bourse, au comptant, au moment du dépôt de la demande de souscription.

## **5- Etablissements domiciliaires**

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions de la société SOTEMAIL exprimées dans le cadre de cette Offre à Prix Ferme.

L'intermédiaire en bourse AFC est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions « SOTEMAIL » exprimées dans le cadre du Placement Global.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital sera versé dans le compte indisponible N° 03 508 056 0321 046 006 77 ouvert auprès de la BNA Agence Msaken, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

## **6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres**

### **6-1- Offre à Prix Ferme :**

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 1 200 000 actions « SOTEMAIL » à émettre en numéraire seront offertes et réparties en deux (2) catégories:

#### **Catégorie A :**

50% des actions offertes, soit 600 000 actions seront réservées aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 100 actions et au maximum 600 000 actions.

Les OPCVM souscripteurs de cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

#### **Catégorie B :**

50% des actions offertes, soit 600 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, autres que les institutionnels, sollicitant au minimum 100 actions et au maximum 131 000 actions.

***Etant précisé que les investisseurs qui auront à souscrire dans l'une de ces deux catégories ne peuvent pas souscrire au Placement Global.***

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeurs Tunisiens : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- Pour les personnes physiques mineures Tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,

- Pour les personnes morales Tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'Inscription au registre de Commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale et la nature et les références des documents présentés.

Toute demande d'acquisition ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à cent (100) actions ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit 131 000 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social soit 1 310 000 actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription. De ce fait, les OPCVM désirant souscrire à la présente OPF doivent mentionner au niveau de la demande de souscription, l'actif net sur la base duquel le nombre d'actions demandées a été calculé, ainsi que la date de publication de la valeur liquidative y afférente.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé,
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et couverture en fonds des demandes de souscription émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

▪ **Mode de répartition des actions et modalités de satisfaction des ordres d'achat**

Catégories	Nombre d'actions	Montant en DT	Répartition en % du capital social après augmentation	Répartition en% de l'OPF
<b>Catégorie A:</b> Institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 100 actions et au maximum 600 000 actions.	600 000	1 500 000	2,29%	50,00%
<b>Catégorie B:</b> Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, autres que les institutionnels, sollicitant au minimum 100 actions et au maximum 131 000 actions.	600 000	1 500 000	2,29%	50,00%
<b>TOTAL</b>	<b>1 200 000</b>	<b>3 000 000</b>	<b>4,58%</b>	<b>100,00%</b>

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

**Pour la catégorie A :**

Les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération.

**Pour la catégorie B :**

Les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

*En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté à l'autre catégorie.*

**Transmission des demandes et centralisation**

Les intermédiaires en bourse établissent, par catégorie, les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT les états des demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

**Ouverture des plis et dépouillement**

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de l'AFC - intermédiaire en bourse introducteur et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

La Commission de dépouillement des offres communique aux teneurs de comptes les résultats du dépouillement avec éventuellement les ordres retenus, la quantité retenue et les ordres rejetés.

Ces derniers disposent d'une journée de Bourse pour un recours éventuel auprès de l'AIB. En l'absence de contestation et passé ce délai, la commission rend définitif les résultats du dépouillement et procède à sa publication.

#### **6-2- Placement Global :**

Dans le cadre du Placement Global, 2 000 000 actions représentant 62,5% du total des actions offertes et 7,63% du capital de la société après augmentation seront offertes à des investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 dinars.

Les demandes de souscription seront centralisées auprès de l'AFC, intermédiaire en bourse.

**Les souscripteurs dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.**

**Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :**

- **Quel que soit le porteur des titres,**
- **Sans fractionnement,**
- **Après information préalable du CMF,**
- **Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.**

**En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.**

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit à l'AFC, intermédiaire en bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du souscripteur (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce).

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à :

- 131 000 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital après son augmentation),
- 1 310 000 actions pour les institutionnels\* (soit au plus 5% du capital après son augmentation).

***Les souscripteurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.***

***Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés à la catégorie A puis B de l'Offre à Prix Ferme.***

#### **Transmission des ordres:**

A l'issue de l'opération de Placement, AFC, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société d'intermédiation AFC et comporter son cachet.

---

\* Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse

## **Soumission et vérification des ordres :**

L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Global sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

## **7- Déclaration des résultats :**

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription sont frappées.

## **8- Règlement des espèces et livraison des titres :**

Au cas où l'offre connaît une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués respectivement un (1) jour ouvrable pour le Placement Global et trois (3) jours ouvrables pour l'Offre à Prix Ferme après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 17/10/2013 aux actions anciennes de la société SOTEMAIL le code ISIN : TN0007600018

La société SOTEMAIL s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par AFC, intermédiaire en Bourse.

## **9- Cotation des titres**

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis dans le bulletin officiel de la BVMT et du CMF.

## **10- Avantage fiscal**

Par référence aux dispositions de l'article 7 de la loi 93-120 du 27/12/1993 portant promulgation du code d'incitations aux investissements, les personnes physiques ou morales qui souscrivent au capital initial ou à l'augmentation du capital des entreprises dont l'activité est manufacturière bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices réinvestis dans la limite de 35% des revenus ou bénéfices nets à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou l'impôt sur les sociétés.

Aussi, et du fait que la société est implantée dans une zone de développement régional, elle est soumise aux dispositions de l'article 23 du Code des Incitations aux Investissements « CII » stipulant que les personnes physiques ou morales qui souscrivent au capital initial ou à l'augmentation du capital des entreprises établies dans les zones d'encouragement au développement régional, bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices investis, des revenus ou bénéfices nets soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou à l'impôt sur les sociétés, tout en respectant le minimum d'impôt prévu par les dispositions des articles 12 et 12 bis de la loi n°89-114 du 30 décembre 1989.

Etant précisé que :

- La société a reçu deux attestations de dépôts de déclarations de l'APII (direction générale de Mahdia) en date du 23/11/2010 et du 19/04/2011 relatives au projet d'extension d'une unité de production de carreaux céramiques,
- Lesdites attestations précisent bien ce qui suit : « le présent projet bénéficie des avantages communs prévus par les articles 7 et 9 du Code d'Incitation aux Investissements et qu'il peut bénéficier en outre des avantages spécifiques des articles 23 et 24 du même code.

### **11- Listing Sponsor**

La société MAC SA a été désignée par SOTEMAIL pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la Cote de la Bourse et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins deux ans suivant son introduction. Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert de cotation de la société SOTEMAIL sur le marché principal de la cote de la Bourse.

En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société SOTEMAIL doit, sans délai, désigner un nouveau listing sponsor. Le Conseil du marché Financier doit être informé de toute désignation.

### **12- Contrat de liquidité**

Un contrat de liquidité pour une période d'un an à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de SOTEMAIL, est établi entre AFC-Intermédiaire en bourse et SOMOCER, actionnaire de référence de SOTEMAIL portant sur 100 000 titres et 250 000 DT.

### **13- Régulation du cours boursier**

Les actionnaires de la société « SOTEMAIL » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir auprès de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier, et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à AFC, intermédiaire en Bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'Admission aux négociations sur le Marché Alternatif de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro **13-845** du **09 décembre 2013** est mis à la disposition du public sans frais au siège de la société SOTEMAIL, auprès de l'AFC, Intermédiaire en bourse chargé de l'opération, auprès de tous les intermédiaires en bourse ainsi que sur le site du Conseil du Marché Financier : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).

**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**Cet avis annule et remplace celui publié au BO n°4500 du 13 décembre 2013**

**OFFRE A PRIX FERME - OPF -  
PLACEMENT GLOBAL  
ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE  
DES ACTIONS LA SOCIETE « SAH TUNISIE »**

Le Conseil du Marché Financier (CMF) a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'Admission au Marché Principal de la cote de la Bourse des actions de la société SAH Tunisie.

Dans le cadre du prospectus, la société SAH Tunisie a pris les engagements suivants :

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Se conformer aux dispositions du système comptable des entreprises et ce, pour les états financiers individuels et consolidés annuels ainsi que les états financiers individuels et consolidés semestriels ;
- Réserver un siège au Conseil d'Administration au profit du représentant des détenteurs d'actions « SAH Tunisie » acquises dans le cadre de l'OPF. Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens, s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Respecter les dispositions de l'article 29 du Règlement Général de la Bourse ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et à les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau du rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, les actionnaires de référence de la société SAH Tunisie, Mme Jalila Mezni et Mr Mounir El Jaiez, détenant actuellement 51% du capital actuel de la société SAH Tunisie s'engagent à :

- Ne pas céder plus de 5% de leurs participations au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du CMF, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse ;
- Ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société, mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires et susceptible d'entraver la réalisation du Business Plan du Groupe SAH.

En outre, et en vertu des termes du prospectus d'introduction, les acquéreurs au Placement Global, s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Sans fractionnement ;
- Après information préalable du CMF ; et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs des titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Par ailleurs, les acquéreurs au Placement Privé s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant la première année qui suit la date de première cotation en Bourse.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au CMF.

#### **ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE SAH TUNISIE AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :**

La Bourse a accordé en date du 22/10/2013 son accord de principe quant à l'admission des 30 471 839 actions de la société SAH, composées de 28 937 080 actions anciennes et 1 534 759 actions nouvelles à émettre dans le cadre de la conversion des créances, au Marché Principal de la Cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT).

L'admission définitive des actions de nominal un (1)\* dinar chacune, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

1. Présentation du prospectus d'admission visé par le CMF;
2. Justification de la diffusion dans le public des 16,9% du capital auprès d'au moins 200 actionnaires au plus tard le jour d'introduction.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a également pris acte de l'engagement des actionnaires de référence de mettre en place un contrat de liquidité et un contrat de régulation.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société SAH Tunisie se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 9,350 DT l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

#### **Décision ayant autorisé l'opération :**

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni le 03/07/2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SAH Tunisie tenue le 28/10/2013 a approuvé le principe d'introduction de la société sur le Marché Principal de la Cote de la Bourse et l'ouverture de son capital à hauteur de 14 176 590 actions à un prix fixé à 9,350 DT l'action.

---



\* L'AGE du 28/10/2013 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action de 10 DT à un (1) DT.

Il convient de signaler que la même Assemblée a décidé d'augmenter le capital social de 28 937 080 DT à 30 471 839 DT par compensation de créances échues d'un montant de 14 350 000 DT et l'émission de 1 534 759 actions au prix d'émission de 9,350 DT représentant un nominal de 1 DT et une prime d'émission de 8,350 DT à libérer intégralement à la souscription. Cette augmentation a été réservée à Madame Jalila MEZNI par conversion de sa créance envers la société SAH Tunisie. En conséquence de la décision de l'augmentation du capital social réservée à Madame Jalila MEZNI, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription à ladite augmentation du capital. Cette renonciation se traduira par la suppression du droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

L'opération de conversion sera réalisée dès l'annonce de l'avis de dépouillement de l'offre au public par la BVMT.

### **Actions offertes au public :**

L'introduction de la société SAH Tunisie au Marché Principal de la Cote de la Bourse se fera par la mise sur le marché dans le cadre d'une cession de la part de la Holding d'investissement « ECP NACG SAS » s'élevant à 14 176 590\*\* actions d'une valeur nominale de 1\*\*\* DT, représentant un pourcentage d'ouverture au public de 22,01%\*\*\*\* du capital social actuel.

L'introduction en Bourse de la société SAH Tunisie sera effectuée au moyen de:

- D'une **Offre à Prix Ferme (OPF)** de 754 130 actions au public, représentant 11,84% de l'Offre au public et 2,61% du capital actuel de la société, centralisée auprès de la BVMT ;
- D'un **Placement Global** de 5 614 973 actions, représentant 88,16% de l'offre au public et 19,40% du capital actuel de la société, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse MAC SA et Tunisie Valeurs et dirigé par MAC SA désigné comme établissement chef de file.

Il est à préciser que l'intermédiaire en bourse Tunisie Valeurs, en sa qualité de membre de syndicat de placement, doit transmettre quotidiennement au chef de file les quantités et les identités des donneurs d'ordre.

Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à prix ferme.

**Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.**

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Sans fractionnement ;
- Après information préalable du CMF, et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs des titres.

---

\*\* Compte tenu d'une quantité de 7 486 631 actions réservées à des investisseurs dans le cadre d'un placement privé et 320 856 actions pour alimenter le contrat de liquidité.

\*\*\* Décision de l'AGE du 28/10/2013

\*\*\*\* Il s'agit du taux effectif d'ouverture de capital dans le public

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

**Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et du Placement Privé et inversement.**

Au cours de la période de l'offre au public, 7 486 631 actions SAH Tunisie, représentant 25,87% du capital actuel de la société, feront objet d'un placement privé réalisé par MAC SA, intermédiaire en bourse. Ce placement sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'OPF et le Placement Global.

**Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant la première année qui suit la date de première cotation en Bourse.**

**Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et du Placement Global et inversement.**

En même temps, ECP a réservé 320 856 titres afin d'alimenter un contrat de liquidité sur une période d'une année.

### **1- Présentation de la société**

**Dénomination sociale :** Société d'Articles Hygiéniques SAH SA, le nom commercial de la société est « Lilas »

**Siege social :** 5, Rue 8610, Zone industrielle La Charguia 1 - Tunis

**Forme juridique :** Société Anonyme

**Date de constitution :** 07/02/1994

**Capital social :** 28 937 080 DT, divisé en 28 937 080 actions ordinaires de valeur nominale un (1)\*\*\*\* DT entièrement libérées.

**Législation particulière applicable :** la société est régie par le code d'incitations aux investissements.

**Objet social :** La société a pour objet la production des articles hygiéniques, paramédicaux et cosmétiques et d'une manière générale, la réalisation de toutes opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières et non immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, l'apport de participation, la fusion avec toutes autres sociétés tunisiennes ou étrangères ayant le même objet social.

### **2- Période de validité de l'offre**

Du 20 au 23 Décembre 2013 inclus.

### **3- Date de jouissance des actions**

Les actions nouvelles à céder dans le cadre de cette offre porte jouissance au 01/01/2013.

### **4- Modalités de paiement du prix**

Pour la présente Offre au public, le prix de l'action SAH Tunisie, tout frais, commissions, courtage et taxes compris, a été fixé à 9,350 DT aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Global.

-----  
\*\*\*\* L'AGE du 28/10/2013 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action de 10 DT à un (1) DT.

Le règlement d'ordres d'achat par les donneurs d'ordres désirant acquérir des actions SAH Tunisie dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de l'ordre d'achat. En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPF.

Le règlement des ordres d'achat par les investisseurs désirant acquérir des actions SAH Tunisie dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès du Syndicat de Placement, au comptant au moment de dépôt de la demande de l'ordre d'achat.

Le règlement des ordres d'achat par les investisseurs désirant acquérir des actions SAH Tunisie dans le cadre du Placement Privé s'effectue auprès de MAC SA, au comptant au moment de dépôt de la demande de l'ordre d'achat.

## **5- Etablissements domiciliaires**

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions de la société « SAH Tunisie » exprimés dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme.

Le Syndicat de Placement est seul habilité à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions SAH exprimés dans le cadre du Placement Global.

Pour le Placement Privé, l'intermédiaire en Bourse MAC SA est seul habilité recueillir sans frais les ordres d'achat des actions SAH.

## **6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres**

### **6-1- Offre à Prix Ferme :**

Les 754 130 actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme (représentant 11,84% de l'Offre au public et 2,61% du capital actuel de la société) seront réparties en deux catégories.

- **Catégorie A :** 320 856 actions offertes représentant 5,04% de l'offre au public et 42,55% de l'OPF, réservées aux Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 2 000 actions.
- **Catégorie B :** 433 274 actions offertes représentant 6,80% de l'offre au public et 57,45% de l'OPF, réservées aux Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 2 001 actions et au maximum 144 685 actions pour les non institutionnels et 433 274 actions pour les institutionnels.

Les OPCVM donneurs d'ordre dans les catégories A et B doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

**Etant précisé que les investisseurs qui donnent des ordres d'achat dans l'une de ces catégories ne peuvent pas donner des ordres dans le cadre du Placement Global et du placement privé.**

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux intermédiaires en Bourse.

Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité des titres demandés et l'identité du donneur d'ordre.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Tout ordre d'achat ne comportant pas les indications précitées ne sera pas pris en considération par la commission de dépouillement.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 50 ni supérieur à 0,5% du capital social actuel pour les non institutionnels (soit 144 685 actions) et à 5% du capital social actuel (soit 1 446 854 actions) pour les institutionnels\*\*\*\*\*. En tout état de cause, la quantité demandée par ordre doit respecter la quantité minimale et maximale par catégorie.

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

De ce fait, les OPCVM désirant souscrire à la présente OPF doivent mentionner au niveau de l'ordre d'achat l'actif net sur la base duquel le nombre d'actions demandés a été calculé ainsi que la date de publication de la valeur liquidative y afférente.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achat reçus au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre l'ordre qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration dûment signé et légalisé ;
- Un nombre d'ordre d'achat équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces ordres doivent être accompagnés d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat, toutes catégories confondues, déposé auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs ordres auprès de différents intermédiaires, seul le premier par le temps, sera accepté par la commission de dépouillement.

-----

En cas d'ordres multiples chez un même intermédiaire, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenu. Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des ordres d'achat émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présentés à des fins de contrôle.

▪ **Mode de répartition des actions et modalités de satisfaction des ordres d'achat**

Catégories	Montant	Nombre d'actions	Répartition en % de l'OPF	Répartition en % du capital de la société
<b>Catégorie A:</b> Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 2 000 actions.	3 000 004	320 856	42,55%	1,11%
<b>Catégorie B:</b> Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 2 001 actions et au maximum 144 685 actions pour les non institutionnels et 433 274 actions pour les institutionnels.	4 051 112	433 274	57,45%	1,50%
<b>Total</b>	<b>7 051 116</b>	<b>754 130</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,61%</b>

Le mode de satisfaction des ordres d'achat se fera de la manière suivante

**Pour la catégorie A :** les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

**Pour la catégorie B :** les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération pour les institutionnels et 0,5% du capital à l'issue de l'opération pour les non institutionnels.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis à la catégorie B.

**6-2- Placement Global :**

Dans le cadre du Placement Global, 5 614 973 actions SAH, représentant 88,16% de l'offre au public et 19,40% du capital actuel de la société, seront offertes à des investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 DT.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut pas être supérieur à :

- 144 685 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital)
- 1 446 854 actions pour les institutionnels (soit au plus 5% du capital).

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

De ce fait, les OPCVM désirant souscrire au placement global doivent mentionner au niveau de l'ordre d'achat l'actif net sur la base duquel le nombre d'actions demandés a été calculé ainsi que la date de publication de la valeur liquidative y afférente.

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Privé.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du placement global pourraient être affectés à la catégorie B, puis A de l'offre à prix ferme.

Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités et les identités des donneurs d'ordre.

Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à prix ferme.

**Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.**

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Sans fractionnement ;
- Après information préalable du CMF, et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs des titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

## **7- Transmission des ordres et centralisation :**

### **7-1- Offre à Prix Ferme**

Les intermédiaires en Bourse établissent, par catégorie, les ordres reçus de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT l'état des ordres d'achat selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

### **7-2- Placement Global**

A l'issue de l'opération de placement, MAC SA, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société MAC SA et comporter son cachet.

### **7-3- Placement Privé**

A l'issue de l'opération de placement, MAC SA, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT. Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société MAC SA et comporter son cachet.

## **8- Ouverture des plis et dépouillement :**

### **8-1- Offre à Prix Ferme**

Les états relatifs aux ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission

de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de MAC SA, intermédiaire en bourse introducteur, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

#### **8-2- Placement Global**

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Global, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Privé) et établira un procès verbal à cet effet.

#### **8-3- Placement Privé**

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Privé, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du placement Global) et établira un procès verbal à cet effet.

### **9- Déclaration des résultats :**

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux ordres d'achats donnés dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les ordres d'achat seront frappés.

### **10- Règlement des espèces et livraison des titres :**

Au cas où l'offre connaît une suite favorable, la BVMT communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 12 Novembre 213 aux actions de la société SAH Tunisie le code ISIN : TN0007610017.

Le registre des actionnaires sera tenu par MAC SA, intermédiaire en Bourse.

### **11- Cotation des titres**

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la BVMT fera l'objet d'un avis qui sera publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF.

La Holding d'investissements « ECP Africa NACG SAS » s'est engagée à consacrer 7 000 000 DT et 320 856 actions pour alimenter un contrat de liquidité qui aura une durée d'une année à partir de la date d'introduction en bourse des actions SAH Tunisie. Ce contrat a été confié à l'intermédiaire en Bourse introducteur MAC SA.

## **12- Régulation du cours boursier**

Les actionnaires de la société SAH se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi N° 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'Admission aux négociations sur le Marché Principal de la Cote de la Bourse visé par le CMF sous le numéro **13-846** en date du **10 décembre 2013** est mis à la disposition du public sans frais au siège de la société SAH TUNISIE, auprès de MAC SA, Intermédiaire en bourse chargé de l'opération, auprès de tous les intermédiaires en bourse ainsi que sur le site du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).



## VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

### **OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « CELLCOM »**

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société « CELLCOM ».

Dans le cadre du prospectus, la société « CELLCOM » a pris les engagements suivants :

#### **➤ Représentation au Conseil d'Administration**

---

La société « Cellcom » s'engage à réserver un (01) nouveau siège au Conseil d'Administration au profit des détenteurs des actions émises dans le cadre de cette opération. Ce nouvel administrateur sera désigné lors d'une Assemblée Générale Ordinaire où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter.

#### **➤ Créer un comité permanent d'audit**

---

La société « Cellcom » s'engage à créer un comité permanent d'audit conformément à l'article 256 bis du Code des sociétés commerciales.

#### **➤ Achever l'établissement du manuel des procédures**

---

La société « Cellcom » s'est engagée de finaliser le manuel en question et ce dans un délai ne dépassant pas la fin du mois de septembre 2013.

#### **➤ Se conformer à la loi sur la dématérialisation des titres**

---

La société « Cellcom » s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières.

#### **➤ Se conformer à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'APE**

---

La société « Cellcom » s'engage à conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne.

➤ Tenue de communications financières

La société « Cellcom » s'engage à tenir une communication financière au moins une fois par an.

➤ Actualisation des prévisions

La société « Cellcom » s'engage à actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau de son rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

**Par ailleurs, la société « YKH Holding », actionnaire de référence de la société « Cellcom », a pris les engagements suivants :**

✓ Engagement de ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société

L'actionnaire de référence, la société « YKH Holding », détenant actuellement 45,29% du capital de la société « Cellcom », s'engage à ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction.

✓ Engagement de ne pas développer une activité locale concurrente

L'actionnaire de référence, la société « YKH Holding », s'engage à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société.

✓ Engagement de régulation du cours boursier

Aussi, les actionnaires actuels de la société « Cellcom » se sont engagés après l'introduction de la société en Bourse à obtenir, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

**En outre, et en vertu des termes du prospectus, les demandeurs de quotités dans le cadre du placement global s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6**

mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché des blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Sans fractionnement ;
- Après information préalable du CMF ;
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

#### **ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « CELLCOM » AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :**

La Bourse a donné, en date du 18/06/2013, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « Cellcom » au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Le délai d'admission à la cote des actions de la société « Cellcom » a été prorogé de deux mois supplémentaires en vertu de la lettre de la bourse du 18 novembre 2013.

L'admission définitive des actions de la société « Cellcom » reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- Présentation d'un prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier ;
- Justification de la diffusion dans le public des 31,28% du capital auprès d'au moins 200 actionnaires, au plus tard le jour de l'introduction ;
- Justification de l'existence d'un manuel de procédures d'organisation, de gestion et de divulgation des informations financières.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a également pris acte de l'engagement des actionnaires de référence de mettre en place d'un contrat de liquidité et d'un contrat de régulation de cours.

En outre, le conseil de la bourse a recommandé vivement de reconsidérer le prix d'introduction à la baisse.

Par suite à cette recommandation, le prix d'introduction a été révisé et ramené de 8,600 DT par action à 7,000 DT par action, et le business plan a été révisé en conséquence.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société « Cellcom » se fera au marché principal de la cote de la Bourse, au cours de 7,000

dinars l'action et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

## 1- Contexte et objectifs de l'opération

---

Afin de limiter sa forte exposition au marché des téléphones classiques, extrêmement concurrentiel et qui connaît une érosion des marges, Cellcom compte diversifier son portefeuille. Cette politique, qui sera portée par la notoriété de la marque « Evertek », vise à épargner Cellcom d'entrer dans une guerre de prix qui affecte sa rentabilité. C'est la raison pour laquelle elle a décidé de se renforcer dans le segment 'haut' de gamme moins sensible au prix et où la différenciation par la qualité pourra s'opérer. Les Smartphones et les Tablettes sont au cœur de la nouvelle stratégie 'produit' de Cellcom.

Cellcom compte puiser son développement à long terme dans la diversification des produits et l'expansion géographique comportant l'extension de son réseau de distribution, l'entreprise d'une large campagne de marketing, et le renforcement de ses moyens humains et matériels.

Outre le financement de son programme de développement stratégique, Cellcom vise, à travers l'introduction de ses titres au Marché Principal de la Cote de la Bourse, d'atteindre les objectifs suivants:

- ▶ Préserver et renforcer la capacité d'endettement de la société;
- ▶ Renforcer l'image de marque de la société et mieux se connaître vis-à-vis du public;
- ▶ L'institutionnalisation de la société et son capital en ouvrant l'actionariat au grand public, aux investisseurs institutionnels ainsi qu'aux salariés et partenaires de la société ;
- ▶ Développer la notoriété de l'entreprise auprès de la communauté financière et du grand public ;
- ▶ Poursuivre et renforcer la logique de transparence et de performance dans laquelle s'inscrit la société en se soumettant aux jugements du marché ;
- ▶ Motiver et fidéliser ses collaborateurs en les associant au capital de la société ;
- ▶ Faciliter le recours à des financements externes grâce à un accès direct au marché financier.

## 2- Décision ayant autorisé l'opération

---

L'Assemblée Générale Extraordinaire de Cellcom, tenue le 27/11/2013 a approuvé -dans sa troisième résolution- l'augmentation de capital par l'émission de 930 236 actions nouvelles de nominal 1 dinar à souscrire en numéraire et -dans sa cinquième résolution- la cession de 465 118 actions détenues par les actionnaires actuels au public. L'Assemblée Générale Extraordinaire a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration de la société pour fixer les modalités de l'opération et réaliser l'augmentation de capital.

### ***Autorisation d'augmentation de capital***

Sur proposition du Conseil d'Administration du 21 novembre 2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 27 novembre 2013 a décidé d'augmenter le capital social pour le porter de 3 531 296 TND à 4 461 532 TND et ce par la création et l'émission de 930 236 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 dinar. Le prix d'émission a été fixé à 7 dinars, soit 1 dinar de nominal et 6 dinars de prime d'émission à libérer intégralement à la souscription.

### ***Droit préférentiel de souscription***

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Cellcom tenue le 27 novembre 2013, a décidé de réserver l'intégralité de l'augmentation du capital à de nouveaux souscripteurs. Ainsi, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans l'augmentation de capital au profit des nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

### 3 Actions offertes au Public

---

L'introduction de la société « Cellcom » porte sur une diffusion dans le public, au moyen d'une Offre à Prix Ferme et d'un Placement Global qui portent, respectivement, sur 70,00% de l'offre (soit 976 746 actions) et 30,00% de l'offre (soit 418 608 actions), soit un total de 1 395 354 actions dont 465 118 actions à céder par les actionnaires actuels et 930 236 actions à émettre dans le cadre de l'augmentation du capital social, ce qui correspond à un pourcentage de diffusion auprès du public de 31,28% du capital après augmentation.

En réponse à l'offre, les intéressés souscriront exclusivement à des quotités d'actions.

Chaque quotité est composée de deux (2) actions nouvelles à souscrire en numéraire et d'une (1) action ancienne à acheter. Ainsi l'offre porte sur l'acquisition par le public de 465 118 quotités.

### 4 Prix proposé pour l'Action Cellcom

---

Sur la base de la valorisation retenue de 24 561 451,051 TND pré-money de Cellcom, le prix proposé pour l'action Cellcom est de 7 dinars par action.

## 5. Répartition du capital et des droits de vote avant et après l'offre

Prénom Nom	CAPITAL AVANT L'OFFRE		CAPITAL APRES L'OFFRE							
	Nombre d'actions	Taux	Actions anciennes à céder au public			Actions nouvelles à souscrire par le public			Capital après l'offre	Taux
			Total Nombre d'actions	Dans le cadre de l'OPF	Dans le cadre du Placement Global	Total Nombre d'actions	Dans le cadre de l'OPF	Dans le cadre du Placement Global		
Y.K.H HOLDING	1 599 407	45,29%	243 731	170 612	73 119				1 355 676	30,39%
Hamila Mr TAREK Ben YASSINE	41 595	1,18%	4 665	3 265	1 400				36 930	0,83%
Mr YASSINE Ben TAREK Hamila	34 618	0,98%	4 560	3 192	1 368				30 058	0,67%
Melle ALYA Bent TAREK Hamila	34 618	0,98%	4 560	3 192	1 368				30 058	0,67%
Melle EYA Bent TAREK Hamila	34 618	0,98%	4 560	3 192	1 368				30 058	0,67%
Mme EMNA DJILANI ep HAMILA	1 578 757	44,71%	175 687	122 981	52 706				1 403 070	31,45%
Mr MOHAMED Ben Rhouma	207 683	5,88%	27 355	19 148	8 207				180 328	4,04%
PUBLIC	0	0,00%				930 236	651 164	279 072	1 395 354	31,28%
<b>Total</b>	<b>3 531 296</b>	<b>100,00%</b>	<b>465 118</b>	<b>325 582</b>	<b>139 536</b>	<b>930 236</b>	<b>651 164</b>	<b>279 072</b>	<b>4 461 532</b>	<b>100,00%</b>
			465 118				930 236			
			1 395 354							

---

## 6. Modalité de paiement du prix

---

Pour la présente offre au public, le prix de l'action de la société Cellcom, tous frais, commissions, courtages et taxes compris a été fixé à 7 dinars aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Global.

Le règlement des demandes d'acquisition par les donneurs d'ordres désirant acquérir des quotités d'actions de la société Cellcom, dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt des demandes. En cas de satisfaction partielle de la demande d'acquisition, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes d'acquisition par les investisseurs désirant acquérir des quotités d'actions de la société Cellcom dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès du syndicat de placement au comptant au moment du dépôt de la demande.

## 7. Période de validité de l'offre

---

L'offre à prix ferme est ouverte au public du 06 janvier au 17 janvier 2014 inclus.

La réception des demandes d'acquisition dans le cadre du Placement Global se fera à partir du 06 janvier 2013 étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Global pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le 17 janvier 2014 inclus.

## 8. Date de jouissance des actions

---

Les actions nouvelles, émises dans le cadre de cette offre, porteront jouissance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## 9. Etablissements domiciliaires

---

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions de la société Cellcom exprimées dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme (*Cf. liste des intermédiaires en Bourse en annexe*).

Le syndicat de placement est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions Cellcom exprimées dans le cadre du Placement Global.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible numéro 14013013300700264463 ouvert auprès de la Banque de l'Habitat, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

Les souscriptions et les versements seront effectués, sans frais, auprès de tous les intermédiaires en Bourse.

## 10. Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

---

### 10.1 Mode de placement des titres

---

L'introduction de la société « Cellcom » porte sur une diffusion dans le public, au moyen d'une Offre à Prix Ferme et d'un Placement Global qui portent, respectivement, sur 70,00% de l'offre (soit 976 746 actions) et 30,00% de l'offre (soit 418 608 actions), soit un total de 1 395 354 actions dont 465 118 actions à céder par les actionnaires actuels et 930 236 actions à émettre dans le cadre de l'augmentation du capital social, ce qui correspond à un pourcentage de diffusion auprès du public de 31,28% du capital après augmentation.

## A- Offre à Prix Ferme

Le placement selon la procédure d'Offre à Prix Ferme s'effectuera en termes de quotités d'actions composées chacune de deux (2) actions nouvelles et d'une (1) action ancienne, portant sur un total de 325 582 quotités offertes, correspondant à 651 164 actions nouvelles et 325 582 actions anciennes.

Les quotités offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en quatre catégories :

**Catégorie A:** 10 000 quotités offertes représentant 3,07% de l'offre, soit 20 000 actions nouvelles et 10 000 actions anciennes, réservées au personnel du Groupe YKH Holding sollicitant au minimum 10 quotités et au maximum 7 435 quotités, soit au plus 0,5% du capital après augmentation de capital.

**Catégorie B:** 113 954 quotités offertes représentant 35,00% de l'offre, soit 227 908 actions nouvelles et 113 954 actions anciennes, réservées aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 201 quotités et au maximum 7 435 quotités pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital après augmentation de capital) et 74 358 quotités pour les institutionnels (soit au plus 5,00% du capital après augmentation de capital).

**Catégorie C:** 201 628 quotités offertes représentant 61,93% de l'offre, soit 403 256 actions nouvelles et 201 628 actions anciennes réservées aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, institutionnels tunisiens et/ou étrangers et, sollicitant au minimum 10 quotités et au maximum 200 quotités.

**Etant précisé que les personnes ayant acquis des quotités d'actions à la catégorie A réservée au personnel ne peuvent acquérir des quotités d'actions dans les catégories B et C de l'Offre à Prix Ferme et que les investisseurs qui auront à souscrire dans l'une de ces catégories ne peuvent pas souscrire au Placement Global et inversement.**

Les OPCVM acquéreurs de quotités dans les catégories B ou C doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse.

Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de quotités demandées et l'identité complète du demandeur.

L'identité complète du demandeur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures Tunisiennes: Nom, Prénom, nature et numéro de la Pièce d'Identité Nationale.
- Pour les personnes physiques mineures Tunisiennes: Nom, Prénom, Date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la Pièce d'Identité Nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal.
- Pour les personnes morales Tunisiennes: Dénomination sociale complète et Numéro d'inscription au Registre de Commerce.
- Pour les OPCVM: la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du Gestionnaire.
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM: Dénomination sociale complète ainsi que le Numéro d'Inscription au Registre de Commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les personnes étrangères: le Nom, le Prénom ou la dénomination sociale et la nature et les références des documents présentés.



---

Toute demande d'acquisition ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre de quotités qui ne peut être inférieur à 10 quotités correspondant à 20 actions nouvelles et à 10 actions anciennes, ni supérieur à 7 435 quotités, correspondant à 14 870 actions nouvelles et à 7 435 actions anciennes pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital social après augmentation du capital), ni supérieur à 74 358 quotités, correspondant à 148 716 actions nouvelles et à 74 358 actions anciennes pour les institutionnels (soit au plus 5% du capital social après augmentation du capital).

En tout état de cause, la quantité demandée par demandeur doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes d'acquisition de quotités d'actions par les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée précédant la date de demande d'acquisition. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition.

De ce fait, les OPCVM désirant acquérir des quotités d'actions à la présente OPF doivent mentionner au niveau de la demande d'acquisition l'actif net sur la base duquel le nombre des quotités, et par conséquent le nombre d'actions demandé a été calculé, ainsi que la date de publication de la valeur liquidative y afférente.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes d'acquisition reçues au cours de la période de validité de l'offre à Prix Ferme.

Outre la demande qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de:

- Trois (3) demandes d'acquisition à titre de mandataires d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes d'acquisition équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande d'acquisition, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même Intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre de quotités demandées sera retenue.

Tout Intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes d'acquisition émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Catégories	Nombre de quotités	L'équivalent de		Répartition en % du capital social après augmentation	Répartition en % de l'OPF
		Nombre d'actions anciennes	Nombre d'actions nouvelles		
<b>Catégorie A</b> : Personnel du Groupe YKH Holding sollicitant au minimum 10 quotités et au maximum 7 435 quotités	10 000	10 000	20 000	0,67%	3,07%
<b>Catégorie B</b> : personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 201 quotités et au maximum 7 435 quotités pour les non institutionnels et 74 358 quotités pour les institutionnels.	113 954	113 954	227 908	7,66%	35,00%
<b>Catégorie C</b> : personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, institutionnels tunisiens et/ou étrangers, sollicitant au minimum 10 quotités et au maximum 200 quotités.	201 628	201 628	403 256	13,56%	61,93%
<b>Total</b>	<b>325 582</b>	<b>325 582</b>	<b>651 164</b>	<b>21,89%</b>	<b>100,00%</b>

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

**Catégories A et B** : Les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation de chaque catégorie, déterminé par le rapport quantité offerte/ quantité demandée et retenue.

Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement.

**Catégorie C** : Les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie.

Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie C, puis à la catégorie B, puis la catégorie A.

## B- Placement Global

Dans le cadre du Placement Global, 418 608 actions (soit 279 072 actions nouvelles et 139 536 actions anciennes), soit 139 536 quotités, représentant 30% du total des actions offertes et 9,38% du capital de la société après introduction seront offertes à des institutionnels désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 dinars.

Les demandes d'acquisition seront centralisées auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse : BNA Capitaux et la Compagnie Gestion et Finance qui est désignée comme établissement chef de file.

Il est à préciser que les quantités et les identités des demandeurs des quotités sont transmises quotidiennement au chef de file.

Les demandeurs de quotités dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- 
- ▶ Quel que soit le porteur des titres,
  - ▶ Sans fractionnement,
  - ▶ Après information préalable du CMF,
  - ▶ Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit au syndicat de placement.

Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du demandeur (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'institutionnels.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à 74 358 quotités, soit 223 074 actions, soit au plus 5% du capital après augmentation de capital (les demandes d'acquisition dans le cadre du Placement Global étant réservées aux institutionnels).

**Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et inversement.**

Les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés à la catégorie C, puis à la catégorie B, puis à la catégorie A de l'Offre à Prix Ferme.

#### **Transmission des demandes**

##### Offre à prix ferme:

Les intermédiaires en bourse établissent, par catégorie, les états des demandes d'acquisition reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme. Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT les états des demandes d'acquisition selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel. Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

##### Placement Global:

A l'issue de l'opération de Placement, l'intermédiaire en Bourse chef de file du syndicat de placement, la Compagnie Gestion et Finance « CGF », communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Ce résultat fera l'objet d'un avis publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF, le jour de la déclaration du résultat de l'Offre.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de l'établissement chef de file du syndicat de placement et comportant son cachet.

#### **Ouverture des plis et dépouillement**

##### Offre à prix ferme:

Les états relatifs aux demandes d'acquisition données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de CGF, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

##### Placement Global :

---

L'état récapitulatif relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Global sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de demandes d'acquisition dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

## 10.2 Déclaration des résultats

---

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes d'acquisition données dans le cadre de l'OPF et la vérification de l'état relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de quotités attribuées, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes d'acquisition seront frappées.

## 10.3 Règlement des capitaux et livraison des titres

---

Au cas où l'offre connaîtra une suite favorable, la BVMT communiquera à chaque intermédiaire, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, l'état détaillé de ses demandes d'acquisition retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Les actions anciennes de la société Cellcom sont prises en charge par la STICODEVAM depuis le 29 novembre 2013 sous le code ISIN TN0007590011

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront prises en charge par la STICODEVAM à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par CGF, intermédiaire en bourse.

## 11. Renseignements divers sur l'Offre

---

Le nombre d'actions objet de la présente Offre représente 31,28% du capital de la société après réalisation de son augmentation, soit 1 395 354 actions, ce qui correspond à un montant de 9 767 478 TND.

## 12. Renseignements généraux sur les actions offertes

---

- ▶ Forme des actions : Nominative
- ▶ Catégorie : Ordinaire
- ▶ Libération : Intégrale
- ▶ Jouissance : 1<sup>er</sup> Janvier 2013

### 12.1 Droits attachés aux actions

---

Chaque action donne à son propriétaire droit au dividende et à l'actif social proportionnellement à sa participation dans le capital. Elle donne droit à la participation dans les assemblées générales et le vote.

### 12.2 Régime de négociabilité

---

Les actions sont librement négociables.

---

### 12.3 Régime fiscal applicable

---

- ▶ Droit commun

### 13. Marché des titres

---

Il n'existe à la date du Visa, aucun marché pour la négociation des titres offerts. Toutefois, une demande d'admission au Marché Principal de la Cote de la Bourse de Tunis a été présentée à la BVMT. La Bourse a indiqué en date du 18 juin 2013 qu'elle donnera suite à cette demande si le placement des titres prévu dans le présent prospectus est mené à bonne fin.

La société Cellcom a demandé l'admission au Marché Principal de la cote de la Bourse de Tunis de la totalité des actions ordinaires y compris celles objet de la présente offre, toutes de même catégorie, de nominal 1 dinar et composant la totalité de son capital.

La Bourse a donné en date 18 juin 2013 son accord de principe quant à l'admission des actions de la société Cellcom au Marché Principal de la Cote de la Bourse de Tunis. Le délai d'admission à la Cote des actions de la société « Cellcom » a été prorogé de deux mois supplémentaires en vertu de la lettre de la Bourse du 18 Novembre 2013. Ledit délai, compte tenu de la prorogation, expire le 18 décembre 2013.

L'admission définitive des actions de la société « Cellcom » au Marché Principal de la Cote de la Bourse de Tunis reste, toutefois, tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- La présentation du prospectus d'admission visé par le CMF
- La justification de la diffusion dans le public des 31,28% du capital auprès d'au moins 200 actionnaires au plus tard le jour de l'introduction,
- la justification de l'existence d'un manuel de procédures.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a également pris acte de l'engagement des actionnaires de référence de mettre en place un contrat de liquidité et un contrat de régulation de cours.

En outre, le Conseil de la Bourse a recommandé vivement de reconsidérer le prix de l'introduction à la baisse.

Par suite à cette recommandation, le prix d'introduction a été révisé et ramené de 8,600 TND par action à 7,000 TND par action, et le business plan a été révisé en conséquence.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions « Cellcom » se fera au Marché Principal de la Cote de la Bourse, au cours de 7 dinars l'action nouvelle ou ancienne et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

### 14. Cotation des titres

---

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le Marché Principal de la Cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT et du CMF.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

### 15. Tribunaux compétents en cas de litige

---

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis 1.

### 16. Avantage fiscal

---

L'article 1er de la loi n° 2010-29 du 7 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la bourse stipule que « le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par le premier et quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la

---

bourse des valeurs mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à partir de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014 ».

Vu que l'introduction de « Cellcom » porte sur 31,28% de son capital après augmentation de capital, elle pourrait en bénéficier de cet avantage.

### 17. Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction est établi entre la Compagnie Gestion et Finance « CGF », intermédiaire en bourse et l'actionnaire de référence « YKH Holding » portant sur 80 000 titres et 1 000 000 dinars.

### 18. Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société Cellcom se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

**Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'Admission aux négociations sur le Marché Principal de la Cote de la Bourse visé par le CMF sous le numéro 13-847 en date du 16 décembre 2013 est mis à la disposition du public sans frais au siège de la société « Cellcom », auprès de CGF, Intermédiaire en bourse chargé de l'opération, auprès de tous les intermédiaires en bourse ainsi que sur le site du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).**

# AMEN TRESOR SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 JUIN 2013

Annule et remplace celle publiée au bulletin officiel N°4422 DU 22/08/2013

## RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2013

1. Nous avons effectué l'examen limité du bilan de la société «**AMEN TRESOR SICAV**» au 30 juin 2013 ainsi que l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour le trimestre se terminant à cette date, des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

### Responsabilité de la direction pour les états financiers

2. La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires conformément au référentiel comptable généralement admis en Tunisie.

### Responsabilité de l'auditeur

3. Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre examen limité.

### Etendue de l'examen limité

4. Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme ISRE 2410 "Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité".

Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité.

L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

### Opinion

5. Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers trimestriels ci-joint ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la société «**AMEN TRESOR SICAV**» au 30 juin 2013, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour la période de trois mois se terminant à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### Vérifications spécifiques

6. Nous avons constaté qu'au 30 juin 2013, la société «**AMEN TRESORSICAV**» emploie **22,73%** de son actif en liquidités et quasi liquidité, ce qui est en dépassement par rapport au seuil de 20% autorisé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Tunis, le 31 Juillet 2013

Le commissaire aux comptes :

*P/ HLB GSAudit&Advisory  
Ghazi HANTOUS*

**BILAN**  
**AU 30/06/2013**

(Exprimé en Dinars Tunisiens)

<b><u>ACTIF</u></b>	<b><u>NOTE</u></b>	<b><u>Au 30/06/2013</u></b>	<b><u>Au 30/06/2012</u></b>	<b><u>Au 31/12/2012</u></b>
<b>AC1-PORTEFEUILLE-TITRES</b>	<b>3-1</b>	<b>52 080 007</b>	<b>51 616 310</b>	<b>51 561 731</b>
a-Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		3 633 118	4 717 459	3 266 891
b-Obligations et valeurs assimilées		48 446 889	46 898 851	48 294 840
c-Autres valeurs		-	-	-
<b>AC2-PLACEMENTS MONTAIRES ET DISPONIBILITES</b>		<b>23 196 248</b>	<b>21 662 126</b>	<b>18 909 340</b>
a-Placements monétaires	<b>3-2</b>	6 082 873	14 301 782	7 990 575
b-Disponibilités	<b>3-3</b>	17 113 375	7 360 344	10 918 765
<b>AC3-CREANCE D'EXPLOITATION</b>		-	-	-
<b>AC4-AUTRES ACTIFS</b>		-	-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>75 276 255</b>	<b>73 278 437</b>	<b>70 471 071</b>
<b><u>PASSIF</u></b>				
<b>PA1-OPERATEURS CREDITEURS</b>		93 141	42 170	98 705
<b>PA2-AUTRS CREDITEURS DIVERS</b>		10 612	71	10 789
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>103 753</b>	<b>42 240</b>	<b>109 494</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>				
<b>CP1-CAPITAL</b>	<b>3-4</b>	<b>73 818 611</b>	<b>71 970 442</b>	<b>68 090 502</b>
<b>CP2-SOMMES DISTRIBUABLES</b>	<b>3-5</b>	<b>1 353 891</b>	<b>1 265 755</b>	<b>2 271 075</b>
a-Sommes distribuables des exercices antérieurs		5 489	-	87
b-Sommes distribuables de la période		1 348 402	1 265 755	2 270 988
<b>ACTIF NET</b>		<b>75 172 502</b>	<b>73 236 196</b>	<b>70 361 577</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>75 276 255</b>	<b>73 278 437</b>	<b>70 471 071</b>



**ETAT DE RESULTAT**  
**AU 30/06/2013**  
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

Rubrique	NOTE	Du 01/04/2013	Du 01/01/2013	Du 01/04/2012	Du 01/01/2012	Du 01/01/2012
		Au 30/06/2013	Au 30/06/2013	Au 30/06/2012	Au 30/06/2012	Au 31/12/2012
<b>PR 1-Revenus de portefeuille-titres</b>	<b>3-1</b>	<b>690 564</b>	<b>1 241 831</b>	<b>665 678</b>	<b>1 111 741</b>	<b>2 251 140</b>
a-Dividendes		122 684	122 684	145 163	145 163	145 163
b-Revenus des obligations et valeurs assimilées		567 880	1 119 147	520 515	966 578	2 105 977
c-Revenus des autres valeurs		-	-	-	-	-
<b>PR 2-Revenus des placements monétaires</b>	<b>3-2</b>	<b>148 598</b>	<b>305 699</b>	<b>170 849</b>	<b>277 792</b>	<b>658 515</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>839 162</b>	<b>1 547 530</b>	<b>836 527</b>	<b>1 389 533</b>	<b>2 909 656</b>
<b>CH 1-Charges de gestion des placements</b>	<b>3-6</b>	<b>-123 420</b>	<b>-245 829</b>	<b>-127 323</b>	<b>-230 218</b>	<b>-505 949</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>715 742</b>	<b>1 301 701</b>	<b>709 203</b>	<b>1 159 315</b>	<b>2 403 706</b>
<b>PR 3-Autres produits</b>		-	-	-	-	-
<b>CH 2-Autres charges</b>	<b>3-7</b>	<b>-18 341</b>	<b>-37 474</b>	<b>-21 058</b>	<b>-37 103</b>	<b>-79 722</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>697 401</b>	<b>1 264 227</b>	<b>688 145</b>	<b>1 122 212</b>	<b>2 323 985</b>
<b>PR 4-Régularisations du résultat d'exploitation</b>		128 354	84 175	115 682	143 543	-52 996
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE</b>		<b>825 755</b>	<b>1 348 402</b>	<b>803 827</b>	<b>1 265 755</b>	<b>2 270 988</b>
<b>PR 4-Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		-128 354	-84 175	-115 682	-143 543	52 996
_ Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-87 836	-57 796	-7 315	11 163	32 050
_ Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		4 366	4 368	62 265	170 952	299 808
_ Frais de négociation		-158	-264	-2 379	-2 733	-5 730
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>		<b>613 773</b>	<b>1 210 535</b>	<b>740 715</b>	<b>1 301 595</b>	<b>2 650 113</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**

**AU 30/06/2013**

**(Exprimé en Dinars Tunisiens)**

Rubrique	<u>Du</u> <u>01/04/2013</u>	<u>Du 01/01/2013</u>	<u>Du</u> <u>01/04/2012</u>	<u>Du</u> <u>01/01/2012</u>	<u>Du</u> <u>01/01/2012</u>
	<u>Au</u> <u>30/06/2013</u>	<u>Au 30/06/2013</u>	<u>Au</u> <u>30/06/2012</u>	<u>Au</u> <u>30/06/2012</u>	<u>Au</u> <u>31/12/2012</u>
<b><u>AN 1-VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT</u></b>	-	-	-	-	-
<b><u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u></b>	<b>613 772</b>	<b>1 210 535</b>	<b>740 715</b>	<b>1 301 595</b>	<b>2 650 113</b>
a-Résultat d'exploitation	697 401	1 264 227	688 145	1 122 212	2 323 985
b-Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-87 836	-57 796	-7 315	11 163	32 050
c-Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	4 366	4 368	62 265	170 952	299 808
d-Frais de négociation de titres	-158	-264	-2 379	-2 733	-5 730
<b><u>AN 2-DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u></b>	<b>(*) -2 149 677</b>	<b>(*) -2 149 677</b>	<b>-2 455 356</b>	<b>-2 455 356</b>	<b>-2 455 356</b>
<b><u>AN 3-TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u></b>	<b>10 739 316</b>	<b>5 750 067</b>	<b>11 852 312</b>	<b>25 965 354</b>	<b>21 742 216</b>
<b>a-Souscriptions</b>	<b>39 103 958</b>	<b>51 920 148</b>	<b>80 182 498</b>	<b>105 596 521</b>	<b>156 019 591</b>
_ Capital	38 528 277	50 906 493	78 975 896	103 373 441	152 244 202
_ Régularisation des sommes non distribuables	-11 263	-10 091	37 355	45 863	235 920
_ Régularisation des sommes distribuables	(*) 586 944	(*) 1 023 746	1 169 247	2 177 217	3 539 469
_ Droits d'entrée	0	0	0	0	0
<b>b-Rachats</b>	<b>-28 364 642</b>	<b>-46 170 081</b>	<b>-68 330 187</b>	<b>-79 631 167</b>	<b>-134 277 375</b>
_ Capital	-27 956 385	-45 121 719	-67 370 320	-78 209 042	-131 080 431
_ Régularisation des sommes non distribuables	11 040	7 118	-38 153	-43 770	-259 883
_ Régularisation des sommes distribuables	(*) - 419 297	(*) -1 055 480	-921 713	-1 378 355	-2 937 060
_ Droit de sortie	0	0	0	0	0
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>9 203 411</b>	<b>4 810 925</b>	<b>10 137 671</b>	<b>24 811 593</b>	<b>21 936 973</b>
<b><u>AN 4-ACTIF NET</u></b>					
a- En début de période	<b>65 969 091</b>	<b>70 361 577</b>	<b>63 098 525</b>	<b>48 424 603</b>	<b>48 424 603</b>
b- En fin de période	<b>75 172 502</b>	<b>75 172 502</b>	<b>73 236 196</b>	<b>73 236 196</b>	<b>70 361 577</b>
<b><u>AN 5-NOMBRE D'ACTION</u></b>					
a- En début de période	<b>621 298</b>	<b>668 288</b>	<b>593 315</b>	<b>459 646</b>	<b>459 646</b>
b- En fin de période	<b>725 057</b>	<b>725 057</b>	<b>707 728</b>	<b>707 728</b>	<b>668 288</b>
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>103,678</b>	<b>103,678</b>	<b>103,481</b>	<b>103,481</b>	<b>105,286</b>
<b>DIVIDENDES PAR ACTION</b>	<b>3,398</b>	<b>3,398</b>	<b>3,916</b>	<b>3,916</b>	<b>3,916</b>
<b>AN6-TAUX DE RENDEMENT DE LA PERIODE</b>	<b>0,84%</b>	<b>1,70%</b>	<b>0,99%</b>	<b>1,94%</b>	<b>3,65%</b>

(\*) Le montant des dividendes pris en compte précédemment représente les sommes distribuables arrêtés au 31/12/2012 et non pas le montant des dividendes réellement distribués au 02/04/2013 et c'est du à une insuffisance du paramétrage du logiciel qui a été régularisée.

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU  
30/06/2013**

**1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

AMEN TRESOR SICAV est une SICAV obligataire constituée le 21 Décembre 2005 et entrée en exploitation le 10 Mai 2006. Les états financiers arrêtés au 30/06/2013 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

**2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

**2.2- Evaluation des placements**

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché à la date du 30/06/2013 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêt.

Les placements monétaires sont constitués de comptes courants à terme et des billets de trésorerie sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêt.

**2.3- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

**3. Notes explicatives du bilan et de l'état de résultat**

**3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :**

Le portefeuille titres est composé au 30/06/2013 d'actions, d'obligations et de bons de trésor assimilables. Le solde de ce poste est réparti ainsi :

Actions et valeurs assimilées	1	3 633 118
Obligations	2	38 858 124
Bons de trésor assimilables	3	9 588 765
<b>Total</b>		<b>52 080 007</b>

Le détail de ces valeurs est présenté ci après :

(1) Actions et valeurs assimilées :

Désignation	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 30/06/2013	En % de l'actif net
Action SICAV (AMEN PREMIERE)	6 439	658 768	658 987	<b>0,88%</b>
Action SICAV (BHO SICAV)	29 601	3 000 091	2 974 131	<b>3,96%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 658 859</b>	<b>3 633 118</b>	<b>4,83%</b>

## (2) Obligations

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 30/06/2013	En % de l'actif net
AB 2006 BIS	11 000	439 998	446 448	0,59%
AB 2008 TA	5 000	333 333	335 280	0,45%
AB 2008 TAA	3 995	266 335	268 242	0,36%
AB 2008 TB	15 000	1 125 000	1 132 080	1,51%
AB 2009 CA	5 000	400 000	413 092	0,55%
AB 2010	17 800	1 542 667	1 593 712	2,12%
AB 2012B	5 000	500 000	516 292	0,69%
AIL 2008	6 000	120 000	124 685	0,17%
AIL 2009-1	2 500	50 000	50 912	0,07%
AIL 2011-1	5 000	300 000	302 420	0,40%
AIL 2013	10 000	1 000 000	1 004 760	1,34%
ATB 2007/1	15 000	1 050 000	1 055 052	1,40%
ATB 2009 TB1	10 000	1 000 000	1 005 248	1,34%
ATL 2008	5 000	500 000	524 012	0,70%
ATL 2009	10 000	200 000	201 376	0,27%
ATL 2009/3	5 000	200 000	204 112	0,27%
ATL 2010-1	21 100	1 266 000	1 313 863	1,75%
ATL 2011	5 000	500 000	509 452	0,68%
ATL 2011-1	5 000	500 000	509 452	0,68%
ATL 2012-1	20 000	1 600 000	1 606 688	2,14%
ATL 2013-1TF	8 000	800 000	808 346	1,08%
ATLESING 010	25 000	1 500 000	1 549 700	2,06%
ATLESING12-1	15 000	1 200 000	1 205 100	1,60%
ATTILEAS2011	5 000	400 000	408 888	0,54%
ATTLEA2012/2	15 000	1 500 000	1 540 392	2,05%
BH 2009	10 000	923 077	942 589	1,25%
BH 2013-1	2 500	250 000	251 416	0,33%
BTE 2011C	7 500	750 000	760 620	1,01%
BTK2012/1B	10 000	1 000 000	1 041 976	1,39%
BTK2012/1BB	10 000	1 000 000	1 037 560	1,38%
CIL 2008	10 000	1 000 000	1 026 536	1,37%
CIL 2008/1	2 000	40 800	42 544	0,06%
CIL 2010/2/2	400	24 000	24 679	0,03%
CIL 2012/1	12 500	1 000 000	1 012 230	1,35%
CIL 2012/1AA	7 500	600 000	607 338	0,81%
HL 2010/1	15 000	600 000	600 900	0,80%
HL 2010/2	10 000	600 000	615 552	0,82%
HL 2010/2/2	5 000	300 000	307 776	0,41%
HL 2012/1	15 000	1 500 000	1 561 248	2,08%
HL 2013/1	5 000	500 000	503 328	0,67%
HL 2013/11	4 000	400 000	402 662	0,54%
MEUBLAT 08DD	2 000	160 000	167 254	0,22%
MEUBLATE 08D	2 000	160 000	166 278	0,22%
MEUBLATE08AA	2 000	160 000	167 254	0,22%
MEUBLATEX 08	3 000	240 000	248 954	0,33%
MEUBLATEX08A	6 000	480 000	498 139	0,66%
MEUBLATEX08B	5 000	400 000	414 536	0,55%
MODSING2012	5 000	500 000	509 472	0,68%

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 30/06/2013	En % de l'actif net
MX 2010 TB	10 000	800 000	806 248	1,07%
PANOBOIS2007	5 000	200 000	202 336	0,27%
SIHM 2008TB	3 000	180 000	187 373	0,25%
SIHM 2008TD	5 000	300 000	312 288	0,42%
STM 2007 TB	5 500	220 000	228 870	0,30%
STM 2007 TC	1 000	40 000	41 613	0,06%
STM 2007 TD	5 000	200 000	208 064	0,28%
STM 2007 TE	7 000	280 000	291 817	0,39%
TLG 2008-2	2 000	40 880	42 110	0,06%
TLG 2009 SUB	7 500	300 000	310 368	0,41%
TLG 2010/2	1 000	60 000	61 598	0,08%
TLG 2011-2	5 000	400 000	412 780	0,55%
TLG 2012-1	10 000	800 000	803 560	1,07%
UBCI 2013	2 500	250 000	252 460	0,34%
UIB 2011-2	5 000	428 571	436 995	0,58%
UIB 2012-1A	20 000	2 000 000	2 047 504	2,72%
UNIFAC 2010	11 000	660 000	671 695	0,89%
<b>TOTAL</b>		<b>38 040 661</b>	<b>38 858 124</b>	<b>51,69%</b>

(3) BTA:

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 30/06/2013	En % de l'actif net
BTA09052022	2 000	2 060 000	2 076 031	2,76%
BTA090714825	800	816 240	867 883	1,15%
BTA110319B	2 980	2 860 800	2 901 034	3,86%
BTZ111016	677	363 549	507 957	0,68%
BTZ111016AB	369	265 459	357 506	0,48%
BTZ111016AC	68	48 919	65 885	0,09%
BTZ111016AD	72	51 797	69 765	0,09%
BTZ111016AE	75	53 955	72 676	0,10%
BTZ111016AF	45	32 373	43 667	0,06%
BTZ111016AG	40	29 968	40 028	0,05%
BTZ111016AH	50	36 340	48 920	0,07%
BTZ111016AI	55	39 974	53 819	0,07%
BTZ111016AJ	58	42 154	56 759	0,08%
BTZ111016AK	60	43 608	58 721	0,08%
BTZ111016AL	62	45 062	60 682	0,08%
BTZ111016AM	153	111 690	150 579	0,20%
BTZ111016AN	140	102 200	137 793	0,18%
BTZ111016AO	446	315 813	430 466	0,57%
BTZ111016C	375	269 775	363 951	0,48%
BTZ111016D	408	293 515	396 022	0,53%
BTZ111016E	50	36 340	49 008	0,07%
BTZ111016F	55	39 974	53 914	0,07%
BTZ111016G	60	43 608	58 820	0,08%
BTZ111016H	62	45 062	60 788	0,08%
BTZ111016I	65	47 242	63 733	0,08%
BTZ111016J	550	401 500	542 358	0,72%
<b>TOTAL</b>		<b>8 496 917</b>	<b>9 588 765</b>	<b>12,76%</b>

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période	
	Du 01/01/2013	Du 01/01/2012
	Au 30/06/2013	Au 30/06/2012
Dividendes	122 684	145 163
Revenus des obligations	889 249	742 145
Revenus des BTA	229 898	224 433
<b>TOTAL</b>	<b>1 241 831</b>	<b>1 111 741</b>

### 3.2- Placements monétaires et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 30/06/2013 à 6 082 873 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Date souscription	Emetteur	Avaliseur	Montant	Coût d'acquisition	Valeur au 30/06/2013	Intérêts précomptés	En % de l'actif net
BIT	06/05/2013	UNIFACTOR	-	500 000	493 846	497 653	6 154	0,66%
BIT	13/06/2013	AMS	-	650 000	633 169	634 803	16 831	0,84%
BIT	13/04/2013	UNIFACTOR	-	1 500 000	1 483 037	1 498 064	16 963	1,99%
BIT	14/06/2013	ATTIJARI LEASING	-	1 500 000	1 480 521	1 484 152	19 479	1,97%
BIT	07/05/2013	UNIFACTOR	-	1 000 000	987 692	995 143	12 308	1,32%
BIT	24/06/2013	UNIFACTOR	-	500 000	486 119	486 641	13 881	0,65%
BIT	27/06/2013	ECONOMIC AUTO	STUSID BANK	500 000	486 119	486 417	13 881	0,65%
<b>TOTAL</b>				<b>6 150 000</b>	<b>6 050 503</b>	<b>6 082 873</b>	<b>99 497</b>	<b>8,09%</b>

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Période	
	Du 01/01/2013	Du 01/01/2012
	au 30/06/2013	au 30/06/2012
Placement en compte courant à terme	130 871	61 075
Billets de trésorerie	109 934	163 316
Certificat de dépôt	16 584	24 824
Compte Rémunéré	48 310	28 577
<b>TOTAL</b>	<b>305 699</b>	<b>277 792</b>

### 3.3 Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 30/06/2013 à 17 113 375 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur au 30/06/2013	En % de l'actif net
Placements en compte courant à terme (i)	9 010 000	9 178 192	12,21%
Avoirs en banque		7 935 183	10,56%
<b>TOTAL</b>	<b>9 010 000</b>	<b>17 113 375</b>	<b>22,77%</b>

Les conditions et les modalités de rémunération des placements en compte courant à terme sont les suivantes :

Désignation	Emetteur	Echéance	Montant	Taux Brut
PLACT	AMEN BANK	01/07/2013	302 890	4,83
PLACT	AMEN BANK	02/02/2014	364 420	3,66
PLACT	AMEN BANK	04/01/2014	1 044 352	3,73
PLACT	AMEN BANK	04/11/2013	805 823	6,15
PLACT	AMEN BANK	08/11/2013	604 367	6,15
PLACT	AMEN BANK	11/07/2013	206 832	4,39
PLACT	AMEN BANK	12/09/2013	475 236	4,75
PLACT	AMEN BANK	16/03/2014	416 842	4,07
PLACT	AMEN BANK	25/09/2013	205 663	4,63
PLACT	AMEN BANK	28/10/2013	1 008 222	6,15
PLACT	AMEN BANK	28/11/2013	190 768	6,15
PLACT	AMEN BANK	28/11/2013	1 004 044	6,15
PLACT	AMEN BANK	28/11/2013	1 506 150	6,15
PLACT	AMEN BANK	30/04/2014	1 042 583	4,55
<b>TOTAL</b>			<b>9 178 192</b>	

### 3.4 Capital

<b>Capital au 31/12/2012</b>	<b>68 090 502</b>
Souscriptions	50 906 493
Rachats	-45 121 719
Frais de négociation	-264
VDE / titres OPCVM	-25 742
+/- V réalisée emprunts .société	4
+/- V réalisée/titres OPCVM	4 364
+/- V report/titres OPCVM	-32 054
Régularisation. des sommes non distribuables. (souscription)	-10 091
Régularisation. des sommes non distribuables. (rachat)	7 118
<b>Capital au 30/06/2013</b>	<b>73 818 611</b>

La variation du capital de la période allant du 01/01/2013 au 30/06/2013 s'élève à 5 728 109 DT.

La variation de l'Actif net de la période allant du 01/01/2013 au 30/06/2013 s'élève à 4 810 925 DT.

Le nombre de titres d'AMEN TRESOR SICAV au 30/06/2013 est de 725 057 contre 668 288 au 31/12/2012.

Le nombre des actionnaires a évolué comme suit :

:

<b>Nombre d'actionnaires au 31/12/2012</b>	<b>1 013</b>
Nombre d'actionnaires entrants	582
Nombre d'actionnaires sortants	-474
<b>Nombre d'actionnaires au 30/06/2013</b>	<b>1 121</b>

### 3.5 Sommes distribuables

Les sommes distribuables au 30/06/2013 s'élèvent à 1 353 891 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur au 30/06/2013	Valeur au 30/06/2012
Sommes distribuables exercices antérieurs	5 489	-
Résultat d'exploitation	1 264 227	1 122 212
Régularisation du résultat d'exploitation	84 175	143 543
<b>Total :</b>	<b>1 353 891</b>	<b>1 265 755</b>

### 3.6 Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire et du gestionnaire calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt et de gestion conclues entre AMEN TRESOR SICAV et AMEN INVEST.

### 3.7 Autres charges

Ce poste enregistre les redevances mensuelles versées au CMF calculées sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge de la TCL. En outre, le coût des services bancaires figure aussi au niveau de cette rubrique.



# AMEN TRESOR SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 SEPTEMBRE 2013

## RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES Etats financiers intermédiaires arrêtés au 30 septembre 2013

1. Nous avons effectué l'examen limité du bilan de la société « **AMEN TRESOR SICAV** » au 30 septembre 2013 ainsi que l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour le trimestre se terminant à cette date, des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

### Responsabilité de la direction pour les états financiers

2. La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires conformément au référentiel comptable généralement admis en Tunisie.

### Responsabilité de l'auditeur

3. Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre examen limité.

### Etendue de l'examen limité

4. Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme ISRE 2410 "Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité".

Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité.

L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

### Opinion

5. Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers trimestriels ci-joint ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la société « **AMEN TRESOR SICAV** » au 30 septembre 2013, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour la période de trois mois se terminant à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Tunis, le 31 Octobre 2013

Le commissaire aux comptes :

*P/ HLB GSAudit&Advisory  
Ghazi HANTOUS*

**BILAN**  
**AU 30/09/2013**  
**(Exprimé en Dinars Tunisiens)**

<b><u>ACTIF</u></b>	<b><u>NOTE</u></b>	<b><u>Au</u></b> <b><u>30/09/2013</u></b>	<b><u>Au</u></b> <b><u>30/09/2012</u></b>	<b><u>Au</u></b> <b><u>31/12/2012</u></b>
<b>AC1-PORTEFEUILLE-TITRES</b>	<b>3-1</b>	<b>49 145 184</b>	<b>50 801 632</b>	<b>51 561 731</b>
<b>a-Actions, valeurs assimilées et droits rattachés</b>		3 257 024	3 486 208	3 266 891
<b>b-Obligations et valeurs assimilées</b>		45 888 160	47 315 423	48 294 840
<b>c-Autres valeurs</b>		0	0	0
<b>AC2-PLACEMENTS MONTAIRES ET DISPONIBILITES</b>		<b>18 357 856</b>	<b>27 517 528</b>	<b>18 909 340</b>
<b>a-Placements monétaires</b>	<b>3-2</b>	8 430 126	12 742 910	7 990 575
<b>b-Disponibilités</b>	<b>3-3</b>	9 927 730	14 774 617	10 918 765
<b>AC3-CREANCE D'EXPLOITATION</b>		0	0	0
<b>AC4-AUTRES ACTIFS</b>		0	0	0
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>67 503 040</b>	<b>78 319 159</b>	<b>70 471 071</b>
<b><u>PASSIF</u></b>				
<b>PA1-OPERATEURS CREDITEURS</b>		39 674	43 598	98 705
<b>PA2-AUTRS CREDITEURS DIVERS</b>		26 010	-5 243	10 789
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>65 684</b>	<b>38 356</b>	<b>109 494</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>				
<b>CP1-CAPITAL</b>	<b>3-4</b>	<b>65 631 028</b>	<b>76 343 710</b>	<b>68 090 502</b>
<b>CP2-SOMMES DISTRIBUABLES</b>	<b>3-5</b>	<b>1 806 328</b>	<b>1 937 094</b>	<b>2 271 075</b>
<b>a-Sommes distribuables des exercices antérieurs</b>		4 878	0	87
<b>b-Sommes distribuables de la période</b>		1 801 450	1 937 094	2 270 988
<b>ACTIF NET</b>		<b>67 437 356</b>	<b>78 280 804</b>	<b>70 361 577</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>67 503 040</b>	<b>78 319 159</b>	<b>70 471 071</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**AU 30/09/2013**  
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

Rubrique	NOTE	Du	Du	Du	Du	Du
		01/07/2013	01/01/2013	01/07/2012	01/01/2012	01/01/2012
		Au	Au	Au	Au	Au
		30/09/2013	30/09/2013	30/09/2012	30/09/2012	31/12/2012
<b>PR 1-Revenus de portefeuille-titres</b>	3-1	<b>567 213</b>	<b>1 809 044</b>	<b>527 748</b>	<b>1 639 489</b>	<b>2 251 140</b>
a-Dividendes		0	122 684	0	145 163	145 163
b-Revenus des obligations et valeurs assimilées		567 213	1 686 360	527 748	1 494 326	2 105 977
c-Revenus des autres valeurs		0	0	0	0	0
<b>PR 2-Revenus des placements monétaires</b>	3-2	<b>233 327</b>	<b>539 026</b>	<b>187 790</b>	<b>465 581</b>	<b>658 515</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>800 540</b>	<b>2 348 070</b>	<b>715 538</b>	<b>2 105 071</b>	<b>2 909 656</b>
<b>CH 1-Charges de gestion des placements</b>	3-6	<b>-127 570</b>	<b>-373 399</b>	<b>-130 164</b>	<b>-360 382</b>	<b>-505 949</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>672 970</b>	<b>1 974 671</b>	<b>585 374</b>	<b>1 744 689</b>	<b>2 403 706</b>
<b>PR 3-Autres produits</b>		0	0	0	0	0
<b>CH 2-Autres charges</b>	3-7	<b>-20 834</b>	<b>-58 308</b>	<b>-20 574</b>	<b>-57 678</b>	<b>-79 722</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>652 136</b>	<b>1 916 363</b>	<b>564 800</b>	<b>1 687 011</b>	<b>2 323 985</b>
<b>PR 4-Régularisations du résultat d'exploitation</b>		<b>-199 088</b>	<b>-114 913</b>	<b>106 539</b>	<b>250 082</b>	<b>-52 996</b>
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE</b>		<b>453 048</b>	<b>1 801 450</b>	<b>671 339</b>	<b>1 937 094</b>	<b>2 270 988</b>
<b>PR 4-Régularisation du résultat d'exploitation ( annulation )</b>						
_Variation des plus ( ou moins ) valeurs potentielles sur titres		199 088	114 913	-106 539	-250 082	52 996
_Plus ( ou moins ) valeurs réalisées sur cession des titres		33 143	-24 653	-8 121	3 042	32 050
_Frais de négociation		1 868	6 236	105 190	276 142	299 808
		-19	-283	-183	-2 916	-5 730
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>		<b>687 128</b>	<b>1 897 663</b>	<b>661 685</b>	<b>1 963 280</b>	<b>2 650 113</b>

**ETAT DE VARIATION DE L 'ACTIF NET**  
**AU 30/09/2013**  
**(Exprimé en Dinars Tunisiens)**

	<u>Du</u> <u>01/07/2013</u>	<u>Du</u> <u>01/01/2013</u>	<u>Du</u> <u>01/07/2012</u>	<u>Du</u> <u>01/01/2012</u>	<u>Du</u> <u>01/01/2012</u>
	<u>Au</u> <u>30/09/2013</u>	<u>Au</u> <u>30/09/2013</u>	<u>Au</u> <u>30/09/2012</u>	<u>Au</u> <u>30/09/2012</u>	<u>Au</u> <u>31/12/2012</u>
<b><u>AN 1-VARIATION DE L ACTIF NET RESULTANT</u></b>					
<b><u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u></b>	<b>687 128</b>	<b>1 897 663</b>	<b>661 685</b>	<b>1 963 280</b>	<b>2 650 113</b>
a-Résultat d'exploitation	652 136	1 916 363	564 800	1 687 011	2 323 985
b-Variation des plus ( ou moins ) valeurs potentielles sur titres	33 143	-24 653	-8 121	3 042	32 050
c-Plus ( ou moins ) valeurs réalisées sur cession de titres	1 868	6 236	105 190	276 142	299 808
d-Frais de négociation de titres	-19	-283	-183	-2 916	-5 730
<b><u>AN 2-DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u></b>	<b>0</b>	<b>-2 149 677</b>	<b>0</b>	<b>-2 455 356</b>	<b>-2 455 356</b>
<b><u>AN 3-TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u></b>	<b>- 8 422 274</b>	<b>- 2 672 207</b>	<b>4 382 922</b>	<b>30 348 276</b>	<b>21 742 216</b>
<b>a-Souscriptions</b>	<b>20 883 083</b>	<b>72 803 231</b>	<b>14 032 740</b>	<b>119 629 262</b>	<b>156 019 591</b>
_Capital	20 420 171	71 326 664	13 686 532	117 059 973	152 244 202
_Régularisation des sommes non distribuables	- 10 059	- 20 150	40 036	85 900	235 920
_Régularisation des sommes distribuables	472 971	1 496 717	306 172	2 483 389	3 539 469
_Droits d'entrée	0	0	0	0	0
<b>b-Rachats</b>	<b>- 29 305 357</b>	<b>- 75 475 438</b>	<b>- 9 649 818</b>	<b>- 89 280 985</b>	<b>- 134 277 375</b>
_Capital	-28 646 376	-73 768 095	- 9 423 184	- 87 632 226	- 131 080 431
_Régularisation des sommes non distribuables	13 690	20 808	- 27 001	- 70 772	- 259 883
_Régularisation des sommes distribuables	-672 671	-1 728 151	- 199 633	- 1 577 988	- 2 937 060
_Droit de sortie	0	0	0	0	0
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>- 7 735 146</b>	<b>- 2 924 221</b>	<b>5 044 607</b>	<b>29 856 200</b>	<b>21 936 973</b>
<b><u>AN 4-ACTIF NET</u></b>					
a-En début de période	75 172 501	70 361 577	73 236 196	48 424 603	48 424 603
b-En fin de période	67 437 356	67 437 356	78 280 804	78 280 804	70 361 577
<b><u>AN 5-NOMBRE D' ACTIONS</u></b>					
a-En début de période	725 057	668 288	707 728	459 646	459 646
b-En fin de période	644 320	644 320	749 758	749 758	668 288
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>104,664</b>	<b>104,664</b>	<b>104,408</b>	<b>104,408</b>	<b>105,286</b>
<b>DIVIDENDES PAR ACTION</b>	<b>0</b>	<b>3,398</b>	<b>0</b>	<b>3,916</b>	<b>3,916</b>
<b>AN6-TAUX DE RENDEMENT DE LA PERIODE</b>	<b>0,95%</b>	<b>2,64%</b>	<b>0,90%</b>	<b>2,82%</b>	<b>3,65%</b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU  
30/09/2013**

**1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

AMEN TRESOR SICAV est une SICAV obligataire constituée le 21 Décembre 2005 et entrée en exploitation le 10 Mai 2006. Les états financiers arrêtés au 30/09/2013 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

**2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

**2.2- Evaluation des placements**

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 30/09/2013 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Les placements monétaires sont constitués de comptes courants à terme et des billets de trésorerie sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

**2.3- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

**3. Notes explicatives du bilan et de l'état de résultat**

**3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :**

Le portefeuille titres est composé au 30/09/2013 d'actions, d'obligations et de bons de trésor assimilables. Le solde de ce poste est réparti ainsi :

Actions et valeurs assimilées	1	3 257 024
Obligations	2	36 234 671
Bons de trésor assimilables	3	9 653 489
<b>Total</b>		<b>49 145 184</b>

Le détail de ces valeurs est présenté ci après :

**(1) Actions et valeurs assimilées :**

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 30/09/2013	En % de l'actif net
Action SICAV (AMEN PREMIERE)	2 439	249 532	252 019	<b>0,37%</b>
Action SICAV (BHO SICAV)	29 601	3 000 091	3 005 005	<b>4,46%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 249 623</b>	<b>3 257 024</b>	<b>4,83%</b>

**(2) Obligations**

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 30/09/2013	En % de l'actif net
AB 2006 BIS	11 000	439 998	450 320	0,67%
AB 2008 TA	5 000	333 333	339 649	0,50%
AB 2008 TAA	3 995	266 335	271 732	0,40%
AB 2008 TB	15 000	1 125 000	1 147 956	1,70%
AB 2009 CA	5 000	366 667	366 715	0,54%
AB 2010	17 800	1 424 000	1 428 771	2,12%
AB 2012B	5 000	450 000	450 716	0,67%
AIL 2009-1	2 500	50 000	51 568	0,08%
AIL 2011-1	5 000	300 000	305 900	0,45%
AIL 2013	10 000	1 000 000	1 018 872	1,51%
ATB 2007/1	15 000	1 050 000	1 067 604	1,58%
ATB 2009 TB1	10 000	1 000 000	1 016 744	1,51%
ATL 2008	5 000	500 000	503 068	0,75%
ATL 2009	10 000	200 000	203 592	0,30%
ATL 2009/3	5 000	200 000	206 180	0,31%
ATL 2010-1	21 100	844 000	849 148	1,26%
ATL 2011	5 000	500 000	515 752	0,76%
ATL 2011-1	5 000	500 000	515 752	0,76%
ATL 2012-1	20 000	1 600 000	1 626 528	2,41%
ATL 2013-1TF	8 000	800 000	819 315	1,21%
ATLESING 010	25 000	1 000 000	1 001 840	1,49%
ATLESING12-1	15 000	1 200 000	1 220 220	1,81%
ATTILEAS2011	5 000	400 000	413 728	0,61%
ATTLEA2012/2	15 000	1 500 000	1 559 448	2,31%
BH 2009	10 000	923 077	952 461	1,41%
BH 2013-1	2 500	250 000	254 844	0,38%
BTE 2011C	7 500	750 000	767 502	1,14%
BTK2012/1B	10 000	1 000 000	1 044 184	1,55%
BTK2012/1BB	10 000	1 000 000	1 050 264	1,56%
CIL 2008	10 000	1 000 000	1 041 160	1,54%
CIL 2010/2	300	18 000	18 878	0,03%
CIL 2010/2/2	400	24 000	24 939	0,04%
CIL 2012/1	12 500	1 000 000	1 024 330	1,52%
CIL 2012/1AA	7 500	600 000	614 598	0,91%
HL 2010/1	15 000	600 000	607 248	0,90%
HL 2010/2	10 000	600 000	622 144	0,92%
HL 2010/2/2	5 000	300 000	311 072	0,46%
HL 2012/1	15 000	1 200 000	1 200 528	1,78%
HL 2013/1	5 000	500 000	510 360	0,76%
HL 2013/11	4 000	400 000	408 109	0,61%
MEUBLAT 08DD	2 000	120 000	120 483	0,18%
MEUBLATE 08D	2 000	120 000	120 483	0,18%
MEUBLATE08AA	2 000	120 000	120 483	0,18%
MEUBLATEX 08	3 000	180 000	180 725	0,27%

MEUBLATEX08A	6 000	360 000	361 450	0,54%
MEUBLATEX08B	5 000	300 000	301 208	0,45%
MODSING2012	5 000	500 000	516 028	0,77%
MX 2010 TB	10 000	800 000	814 960	1,21%
PANOBOIS2007	5 000	200 000	204 956	0,30%
SIHM 2008TB	3 000	120 000	120 319	0,18%
SIHM 2008TD	5 000	200 000	200 532	0,30%
STM 2007 TB	5 500	110 000	110 158	0,16%
STM 2007 TC	1 000	20 000	20 029	0,03%
STM 2007 TD	5 000	100 000	100 144	0,15%
STM 2007 TE	7 000	140 000	140 202	0,21%
TLG 2008-2	2 000	40 880	42 635	0,06%
TLG 2009 SUB	7 500	150 000	150 114	0,22%
TLG 2010/2	1 000	60 000	62 248	0,09%
TLG 2010/22	1 000	60 000	62 803	0,09%
TLG 2011-2	5 000	400 000	417 580	0,62%
TLG 2012-1	10 000	800 000	813 480	1,21%
UBCI 2013	2 500	250 000	255 888	0,38%
UIB 2011-2	5 000	428 571	442 095	0,66%
UIB 2012-1A	20 000	2 000 000	2 072 912	3,07%
UNIFAC 2010	11 000	660 000	679 017	1,01%
<b>TOTAL</b>		<b>35 453 861</b>	<b>36 234 671</b>	<b>53,73%</b>

(3) BTA:

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 30/09/2013	En % de l'actif net
BTA09052022	2 000	2 060 000	2 103 858	3,12%
BTA090714825	800	816 240	828 391	1,23%
BTA110319B	2 980	2 860 800	2 934 083	4,35%
BTZ111016	677	363 549	515 331	0,76%
BTZ111016AB	369	265 459	361 487	0,54%
BTZ111016AC	68	48 919	66 619	0,10%
BTZ111016AD	72	51 797	70 542	0,10%
BTZ111016AE	75	53 955	73 485	0,11%
BTZ111016AF	45	32 373	44 153	0,07%
BTZ111016AG	40	29 968	40 459	0,06%
BTZ111016AH	50	36 340	49 459	0,07%
BTZ111016AI	55	39 974	54 413	0,08%
BTZ111016AJ	58	42 154	57 385	0,09%
BTZ111016AK	60	43 608	59 369	0,09%
BTZ111016AL	62	45 062	61 351	0,09%
BTZ111016AM	153	111 690	152 230	0,23%
BTZ111016AN	140	102 200	139 303	0,21%
BTZ111016AO	446	315 813	435 278	0,65%
BTZ111016C	375	269 775	368 036	0,55%
BTZ111016D	408	293 515	400 466	0,59%
BTZ111016E	50	36 340	49 552	0,07%
BTZ111016F	55	39 974	54 513	0,08%
BTZ111016G	60	43 608	59 474	0,09%
BTZ111016H	62	45 062	61 463	0,09%
BTZ111016I	65	47 242	64 441	0,10%
BTZ111016J	550	401 500	548 348	0,81%
<b>TOTAL</b>		<b>8 496 917</b>	<b>9 653 489</b>	<b>14,31%</b>

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période	Période	Période	Période	Période
	Du 01/07/2013 au 30/09/2013	Du 01/01/2013 au 30/09/2013	Du 01/07/2012 au 30/09/2012	Du 01/01/2012 au 30/09/2012	Du 01/01/2012 au 31/12/2012
Dividendes	0	122 684	0	145 163	145 163
Revenus des obligations	449 689	1 338 938	412 755	1 154 900	1 655 056
Revenus des BTA	117 524	347 422	114 993	339 426	450 921
<b>TOTAL</b>	<b>567 213</b>	<b>1 809 044</b>	<b>527 748</b>	<b>1 639 489</b>	<b>2 251 140</b>

### 3.2- Placements monétaires et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 30/09/2013 à 8 430 126 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Date de souscription	Date d'échéance	Emetteur	Avaliseur	Montant	Coût d'acquisition	Valeur au 30/09/2013	Intérêts précomptés	En % de l'actif net
BIT	05/08/2013	03/11/2013	UNIFACTOR	-	500 000	492 706	497 294	7 295	0,74%
BIT	07/08/2013	05/11/2013	AMS	-	850 000	837 599	845 123	12 401	1,25%
BIT	12/07/2013	08/01/2014	UNIFACTOR	-	1 500 000	1 458 078	1 476 575	41 922	2,19%
BIT	13/06/2013	10/12/2013	AMS	-	650 000	633 169	643 323	16 831	0,95%
BIT	15/08/2013	13/11/2013	UNIFACTOR	-	1 000 000	985 411	992 963	14 589	1,47%
BIT	18/07/2013	15/11/2013	ATTIJARI LEASING	-	1 000 000	981 403	992 923	18 597	1,47%
BIT	24/06/2013	21/12/2013	UNIFACTOR	-	500 000	486 119	493 632	13 881	0,73%
BIT	27/06/2013	24/12/2013	ECONOMIC AUTO	STUSID BANK	500 000	486 119	493 400	13 881	0,73%
BIT	31/07/2013	29/10/2013	HANNIBAL LEASE	-	1 000 000	985 392	995 397	14 608	1,48%
CD	25/09/2013	05/10/2013	AMEN BANK	-	500 000	499 371	499 748	629	0,74%
CD	25/09/2013	05/10/2013	AMEN BANK	-	500 000	499 371	499 748	629	0,74%
<b>TOTAL</b>					<b>8 500 000</b>	<b>8 344 738</b>	<b>8 430 126</b>	<b>155 263</b>	<b>12,50%</b>

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Période	Période	Période	Période	Période
	Du 01/07/2013 au 30/09/2013	Du 01/01/2013 au 30/09/2013	Du 01/07/2012 au 30/09/2012	Du 01/01/2012 au 30/09/2012	Du 01/01/2012 au 31/12/2012
Placement en compte courant à terme	101 700	232 571	54 674	115 749	167 101
Billets de trésorerie	111 029	220 963	97 793	261 108	355 558
Certificat de dépôt	2 008	18 592	18 423	43 247	76 280
Compte Rémunéré	18 590	66 900	16 900	45 477	59 576
<b>TOTAL</b>	<b>233 327</b>	<b>539 026</b>	<b>187 790</b>	<b>465 581</b>	<b>658 515</b>



### 3.3 Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 30/09/2013 à 9 927 730 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur au 30/09/2013	En % de l'actif net
Placements en compte courant à terme (i)	9 190 000	9 723 398	14,42%
Avoirs en banque		204 332	0,30%
<b>TOTAL</b>	<b>9 190 000</b>	<b>9 927 730</b>	<b>14,72%</b>

(i) Les conditions et les modalités de rémunération des placements en compte courant à terme sont les suivantes :

Désignation	Emetteur	Echéance	Montant	Taux Brut
PLACT	AMEN BANK	02/01/2014	202 397	6,20
PLACT	AMEN BANK	02/02/2014	356 710	3,66
PLACT	AMEN BANK	04/12/2014	1 051 853	3,73
PLACT	AMEN BANK	04/11/2013	815 744	6,15
PLACT	AMEN BANK	08/11/2013	611 808	6,15
PLACT	AMEN BANK	11/12/2013	471 174	6,00
PLACT	AMEN BANK	16/03/2014	420 125	4,07
PLACT	AMEN BANK	24/09/2014	200 164	6,25
PLACT	AMEN BANK	28/10/2013	1 020 624	6,15
PLACT	AMEN BANK	28/11/2013	193 125	6,15
PLACT	AMEN BANK	28/11/2013	1 016 445	6,15
PLACT	AMEN BANK	28/11/2013	1 525 010	6,15
PLACT	AMEN BANK	28/11/2013	305 002	6,15
PLACT	AMEN BANK	30/04/2014	1 051 758	4,55
PLACT	AMEN BANK	31/12/2013	300 000	6,20
PLACT	AMEN BANK	30/10/2013	181 459	5,98
<b>TOTAL</b>			<b>9 723 398</b>	

### 3.4 Capital

<b>Capital au 31/12/2012</b>	<b>68 090 502</b>
Souscriptions	71 326 664
Rachats	-73 768 095
Frais de négociation	-283
VDE / titres OPCVM	7 401
+/-V réalisée emprunts société	-789
+/- V réalisée sur titres OPCVM	7 024
+/- V report/titres OPCVM	-32 054
Régularisation des sommes non distribuables (souscription)	-20 150
Régularisation des sommes non distribuables (rachat)	20 808
<b>Capital au 30/09/2013</b>	<b>65 631 028</b>

La variation de l'Actif net de la période allant du 01/01/2013 au 30/09/2013 s'élève à - 2 924 221 DT.

Le nombre de titres d'AMEN TRESOR SICAV au 30/09/2013 est de 644 320 contre 668 288 au 31/12/2012.

Le nombre des actionnaires a évolué comme suit :

<b>Nombre d'actionnaires au 31/12/2012</b>	<b>1 013</b>
Nombre d'actionnaires entrants	738
Nombre d'actionnaires sortants	-559
<b>Nombre d'actionnaires au 30/09/2013</b>	<b>1 192</b>

### 3.5 Sommes distribuables

Les sommes distribuables au 30/09/2013 s'élèvent à 1 806 328 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur au	Valeur au
	30/09/2013	30/09/2012
Sommes distribuables exercices antérieurs	4 878	0
Résultat d'exploitation	1 916 363	1 687 011
Régularisation du résultat d'exploitation	-114 913	250 082
<b>Total</b>	<b>1 806 328</b>	<b>1 937 094</b>

### 3.6 Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire et du gestionnaire calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt et de gestion conclues entre AMEN TRESOR SICAV et AMEN INVEST.

### 3.7 Autres charges

Ce poste enregistre les redevances mensuelles versées au CMF calculées sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge de la TCL. En outre, le coût des services bancaires figure aussi au niveau de cette rubrique.